

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Communauté de communes du Sud-Artois

Commune de BANCOURT

43 pages

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS	Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille n° E19000152 / 59 le 12 septembre 2019. Arrêté n° 2019-226 du Préfet du Pas-de-Calais le 2 octobre 2019.
OBJET	Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien par la Société « ENERTRAG SUD ARTOIS I ».
COMMISSAIRE ENQUETEUR	Patrick DATHY Place du 33EME Bâtiment Saint Aubert / Appartement G32 62000 ARRAS Téléphone : 06 43 72 31 52 Mail : patrickdathy.ce@gmail.com

1. OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

La procédure d'enquête publique citée en référence concerne le projet éolien de CAPY sur le territoire de la commune de BANCOURT, sur l'intercommunalité du Sud Artois, en région Hauts-de-France, dans le département du Pas-de-Calais.

Le pétitionnaire est la Société ENERTRAG SUD ARTOIS I dont le siège social est situé à Cap Cergy – Bâtiment B – 4-6 rue des Chauffours – 95015 CERGY PONTOISE.

Le projet est composé de cinq aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3 MW pour des hauteurs de 178,40 mètres en bout de pale, ainsi que d'un poste de livraison.

La contribution du public s'est déroulée du 12 novembre au 13 décembre 2019, dates incluses, soit 32 jours consécutifs.

2. SYNTHESE DE LA CONSULTATION DES PPA

La consultation des Personnes Publiques Associées a été faite dans les conditions qui seront précisées dans le rapport d'enquête.

2.1. Avis de la MRAE

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la région Hauts-de-France a rendu le 5 avril 2019 son avis n° 2019-3301, présentant les conclusions de son analyse du dossier et formulant plusieurs observations et recommandations sur le projet de parc éolien de Capy.

Le pétitionnaire a fourni le 14 août 2019 ses réponses aux observations et recommandations, que l'on restitue ci-après.

2.1.1. Synthèse de l'avis

Le dossier nécessite d'être complété et actualisé sur la biodiversité (oiseaux et chauves-souris) et les impacts requalifiés. Les impacts potentiels de la phase chantier sur l'avifaune nicheuse devront être prioritairement évités. La démarche d'évaluation environnementale pourrait être approfondie pour permettre de définir un projet moins impactant.

Les éoliennes C1, C2 et C4 sont implantées à moins de 200 m de haies et de boisements et l'autorité environnementale recommande d'éviter l'implantation d'éoliennes à moins de 200 mètres des haies compte tenu des impacts sur la faune volante.

Concernant le paysage, les éoliennes C1 et C2 auront un impact significatif sur le cimetière militaire de Bancourt. L'autorité environnementale recommande que le projet soit adapté afin de limiter son impact.

Question 16 :

Quelles mesures le pétitionnaire prévoit-il pour éviter les impacts potentiels de la phase chantier sur l'avifaune nicheuse ?

Afin d'éviter les risques d'impacts sur l'avifaune nicheuse plus particulièrement le Busard des roseaux mais d'une manière plus générale les busards Saint matin et Cendré qui nichent fréquemment dans les cultures de céréales et sont donc susceptibles de nicher dans le secteur du projet ; les travaux seront effectués en dehors de la période de nidification qui se situe globalement de mi-mars à mi-août.

En cas de débordement des travaux hivernaux sur le début de la période de nidification, un écologue accompagnera cette phase pour définir les secteurs à éviter temporairement et ceux pouvant faire l'objet de travaux immédiats.

A noter que la mesure d'accompagnement n°2 prévoit d'évaluer une fois tous les 3 ans la population nicheuse des busards et des actions de sensibilisation et/ou de protection des nichées localisées ; l'une des principales causes d'échec de la reproduction étant la destruction de la nichée avant l'envol des jeunes lors de la moisson peu précoce, ces dernières pouvant amener à un échec de la reproduction en zone céréalière de l'ordre de 80% certaines années.

2.1.2. Avis détaillé

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet, en ciblant les enjeux relatifs au paysage et au patrimoine, aux milieux naturels et à la biodiversité, aux risques technologiques et aux nuisances liées au bruit, qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

En matière de milieux naturels et de biodiversité, on recense dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet :

- 2 sites Natura 2000 : la zone spéciale de conservation FR 2212007 « moyenne vallée de la Somme » et la zone de protection spéciale FR2200357 « étangs et marais du bassin de la Somme situées à environ 15 kilomètres ;
- 18 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), dont la plus proche, la ZNIEFF de type I « Bois de Saint-Pierre-Vaast », est située à environ 7,9 kilomètres du projet ;
- une zone humide située à environ 4 kilomètres à l'ouest du projet.

L'occupation du sol des communes concernées par le projet est majoritairement composée d'espaces cultivés. On note également la présence de quelques prairies et forêts. Des zones humides sont situées à 4 kilomètres à l'ouest du projet.

L'autorité environnementale juge que :

- L'étude de dangers est complète et de bonne qualité.
- Les résumés non techniques, de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, sont synthétiques, illustrés de façon satisfaisante, et leur lecture ne pose pas de difficultés.
- La description des unités paysagères et du patrimoine sont complètes. Les principaux enjeux paysagers et patrimoniaux ont bien été identifiés. Les photomontages présentent une vue initiale panoramique, une vue simulée panoramique ainsi qu'une vue simulée optimisée qui permettent d'apprécier l'impact du projet au regard des différents monuments et mémoriaux. Une synthèse de l'analyse des impacts du projet est présentée.
- L'évaluation environnementale identifie correctement les zonages de protection des milieux naturels, les espèces et habitats. Les cartographies des milieux intègrent l'emplacement des éoliennes.

L'autorité environnementale ne formule pas d'observations sur les points suivants :

- **Articulation du projet avec autres projets connus** : l'implantation d'éoliennes est compatible avec la carte communale de la commune. Le dossier traite de l'impact cumulé des projets connus au 1^{er} mars 2017, et cela a été traité de manière satisfaisante pour la migration des oiseaux qui est l'enjeu principal.
- **Prise en compte des sites Natura 2000** : l'étude d'impact précise qu'aucune espèce ou habitat naturel d'intérêt communautaire ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet ne possède une aire d'évaluation spécifique recoupant la zone du projet. Elle conclut ainsi en l'absence d'incidence.
- **Sensibilité du territoire et enjeux identifiés** : l'habitation la plus proche du projet se situe à 600 mètres (éolienne C5) et il n'y a aucune installation sensible dans un rayon de 500 m autour de chaque éolienne.
- **Prise en compte des risques technologiques** : les mesures prévues par le pétitionnaire permettant de prévenir ou de réduire les risques présentés par les installations répondent aux exigences de l'arrêté ministériel du 26 août 2011. Sont notamment prévus : des extincteurs dans les aérogénérateurs - une maintenance régulière des installations - la mise en place de détecteurs de situations anormales dans les éoliennes (survitesses, formation de givre, échauffement des pièces mécaniques). Le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques actuelles.

Scénarios et justification des choix retenus

Le porteur du projet a retenu une implantation basée sur les scénarios 2 et 5. La variante finale a été élaborée dans le but de réduire au maximum les impacts du parc éolien sur l'ensemble des thématiques environnementales, notamment sur le paysage dans un contexte éolien chargé et en éloignant le projet des zones à enjeux écologiques et des habitations.

MRAE : la variante retenue reste impactante sur le paysage et la biodiversité, et l'autorité environnementale *recommande* de démontrer qu'il n'y a pas d'autres variantes ou d'autres sites plus propices pour implanter un projet équivalent.

Pétitionnaire : le projet est issu d'une prospection menée entre 2011 et 2012 par le pétitionnaire dans la région du Nord – Pas de Calais. Le Sud-Artois a été retenu pour son potentiel éolien intéressant et par son inscription dans le Schéma Régional Éolien comme pôle de densification (bien qu'annulé le 12 avril 2016 par le tribunal administratif de Lille).

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) initiale s'étendait sur les communes de Bancourt, Frémicourt, Villers au Flos et Riencourt-les-Bapaume. Mais pour le pétitionnaire, signataire de la charte AMORCE (engagement à obtenir les accords préalables des communes avant d'envisager la réalisation d'un projet de parc éolien), restreindre la ZIP sur la commune de Bancourt apparaît comme plus propice à l'implantation d'un projet éolien.

Au titre de l'éloignement des habitations (500 m d'éloignement réglementaire), l'éolienne C5 se trouve à une distance de 700m, les quatre autres se trouvent à une distance de plus de 900m des habitations soit une distance quasiment deux fois supérieure à la distance légale d'éloignement.

Parmi les six variantes d'implantation qui ont été étudiées la variante retenue se base sur les notations favorables des variantes 2 et 5. Pour concilier agriculture et énergies renouvelables, l'implantation retenue permet l'utilisation optimale des chemins existants. L'acceptation du parc éolien sur le territoire de Bancourt est notamment liée à l'engagement moral avec les

élus, les riverains et les acteurs du monde agricole.

Paysage et patrimoine

Les différents enjeux identifiés sont : les perceptions depuis les lieux habités notamment les villages les plus proches du projet, la cohérence avec les parcs existants ou accordés, l'impact des effets cumulés, la composition générale de l'éolien dans le paysage, les perceptions depuis les axes de circulation, les interactions avec l'église classée de Rocquigny située à environ 5 kilomètres du projet, et le patrimoine de la Grande Guerre.

Sur le patrimoine de la Grande Guerre, la première éolienne du projet se situe à 800 mètres du cimetière britannique de Bancourt, non classé (photomontage 2). L'éolienne C1 se situe directement dans l'axe en sortant du cimetière, entre les deux arches servant d'entrée aux visiteurs, ce qui est impactant du fait de son rapport d'échelle défavorable sur les éléments bâtis du cimetière.

MRAE : l'autorité environnementale *recommande* que soit étudiée une variante (nouvel alignement par exemple) et des aménagements permettant de réduire l'impact paysager du parc notamment sur le cimetière de Bancourt.

Pétitionnaire : un arrêt des éoliennes est prévu les jours de commémorations majeures si le Commonwealth le souhaite. Les mesures de réduction des impacts, proposées par le pétitionnaire aux riverains propriétaires des parcelles situées entre le cimetière et les éoliennes, ont été refusées. Néanmoins une nouvelle discussion aura lieu avec ces propriétaires et exploitants au regard de la demande de la MRAE.

Question 17 :

Quelles sont les mesures de réductions des impacts proposées par le pétitionnaire aux riverains propriétaires des parcelles situées entre le cimetière ? Quel est le résultat des nouvelles discussions avec eux ? En cas d'échec, quelles autres mesures de réduction de ces impacts le pétitionnaire envisage-t-il ?

Le travail du pétitionnaire concernant les impacts du futur parc éolien démarre dès la phase d'élaboration du projet par les mesures d'évitement et le travail sur les scénarios d'implantations.

Ces différents scénarios sont longuement explicités dans le sous-dossier 7 « documents spécifiques demandés au titre du code de l'environnement et au titre du code de l'énergie » - pièce n°5 Etude paysagère de la page 77 à la page 120.

Le scénario d'implantation retenu (en page 120 du sous dossier 7) tient compte de plusieurs critères et notamment un éloignement plus important du cimetière de Bancourt par rapport aux scénarios 1, scénarios 2, à la variante 1 du scénario 4.

ENERTRAG avait historiquement prévu la plantation de haies pour densifier les franges arborées existantes à proximité du cimetière britannique de Bancourt (cf. illustration ci-dessous) sachant que les associations gestionnaires de ces lieux de mémoire ne sont pas favorables à la plantation immédiate de haies pour conserver la visibilité sur les plaines ouvrants sur les champs de batailles passés. Les nouvelles discussions entamées auprès des propriétaires des parcelles pour la plantation de ces haies supplémentaires s'est avérée infructueuse.

Cependant, ENERTRAG a été favorablement surpris de constater que la mairie de Bancourt avait réalisé une plantation de haies le long du chemin menant à l'éolienne C1 depuis le cimetière de Bancourt. (cf. illustration et photo A ci-dessous) ainsi qu'au niveau du talus des marnières (cf. illustration et photo B ci-dessous). Les prises de vues ont été réalisées le 19 décembre 2019.

Illustration

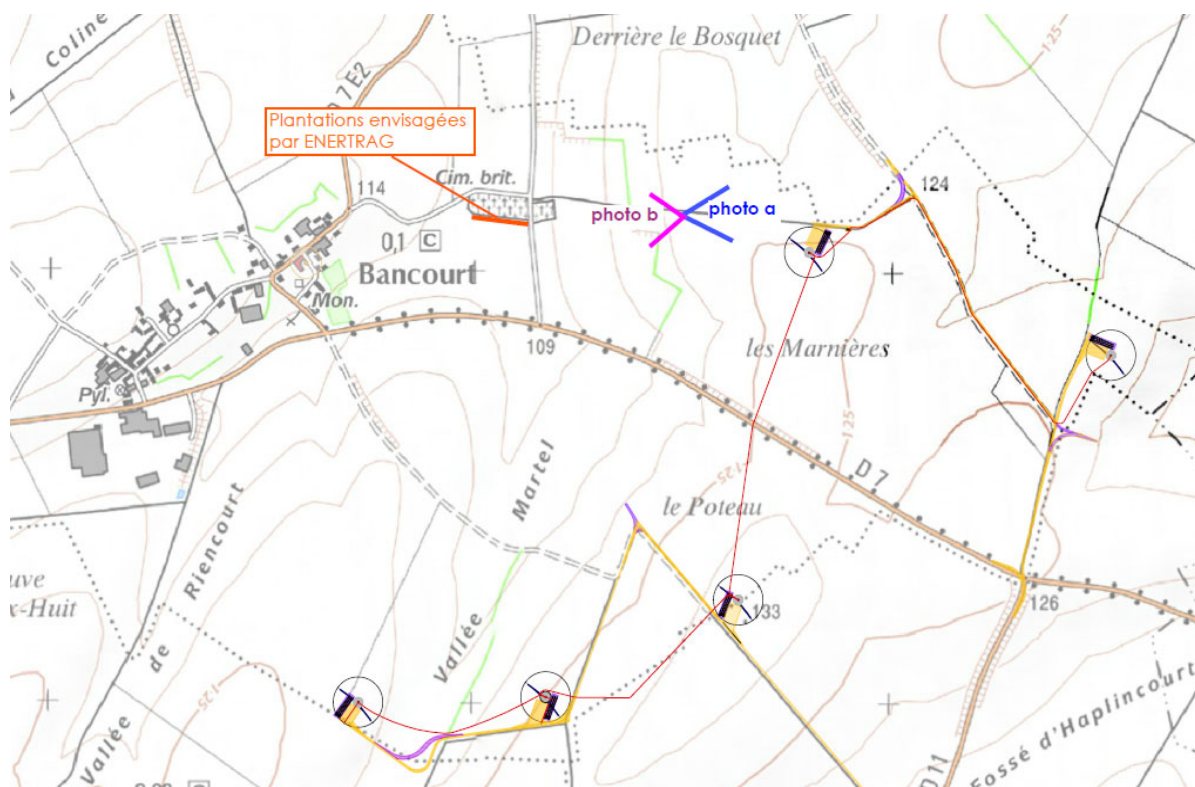


Photo A



Photo B



Enfin, comme évoqué en réponse à la question n°3, ENERTRAG avait sollicité le Commonwealth War Graves Commission (CWGC) en phase de développement du projet. Sans retour de leur part, ENERTRAG a envisagé, comme mesure de réduction supplémentaire, la mise en berne des cinq éoliennes de Bancourt lors des commémorations du Commonwealth sur les cimetières militaires de Bancourt mais également ceux de Riencourt et Beugny sud.

Avifaune / Prospections

Concernant les oiseaux, les prospections de terrain ont fait l'objet de 17 sorties de novembre 2013 à juin 2014 (absence de la période estivale et début d'automne) et ne couvrent pas un cycle biologique complet. De plus, ces données, qui datent de près de 5 ans, auraient mérité d'être actualisées.

MRAE : l'autorité environnementale *recommande* d'actualiser et de compléter les prospections de l'avifaune pour atteindre un cycle biologique complet ; pour la planification, la période à prendre en compte est de mi-mars à début août et les prospections manquantes concernent ici les mois de mars, avril, et juillet.

Pétitionnaire : le Bureau d'études ARTEMIA a effectué 17 sorties couvrant un cycle biologique complet (sur une année), alors que le « Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens » édité en Juillet 2010 par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable mentionne qu'une douzaine de visites de terrain par an suffisent en général pour un site ne présentant pas d'enjeu ornithologique majeur, et que la période optimale de suivi de l'avifaune nicheuse se situe entre les mois d'avril et de juin.

Des sorties ont été réalisées en mars (3 mars et 10 mars 2014) et en avril (2 avril 2014) pour tenir compte des nicheurs précoces et des parades nuptiales des espèces concernées. Les sorties réalisées le 20 juin et le 30 juin ont permis de prendre en compte les nicheurs tardifs.

Avifaune / Espèces retenues

L'étude conclut à un impact faible sur les espèces patrimoniales, alors que des espèces non patrimoniales mais sensibles aux éoliennes peuvent aussi être impactées.

MRAE : l'autorité environnementale *recommande* de reprendre l'étude des enjeux avifaune en considérant les espèces autres que patrimoniales sensibles aux éoliennes.

Pétitionnaire : le Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens de 2005 et sa mise à jour de 2010 ne définissaient pas de protocole mais mentionnaient que ses expertises naturalistes (avifaune et chiroptères) devaient porter sur un cycle biologique complet, dont la pertinence et l'acuité auront été définies lors du cadrage préalable.

Aussi, l'objectif de l'expertise écologique menée par le bureau d'études ARTEMIA a été d'évaluer prioritairement les enjeux du secteur pour les (17) espèces inscrites à l'annexe 1 de la directive Oiseaux et pour les espèces dites « patrimoniales », c'est à dire les espèces

jugées « en déclin », « en danger » ou « vulnérable », et pour lesquelles les enjeux de conservation sont jugés prioritaires. », sans négliger pour autant les (33) espèces non patrimoniales ayant une certaine sensibilité à l'éolien.

Avifaune / Risques

L'étude conclut à un impact modéré sur les espèces recensées, mais ne s'intéresse pas à tous les impacts et notamment pas aux risques de collision et au dérangement.

MRAE : l'autorité environnementale *recommande* d'étudier tous les impacts induits par des éoliennes (collision, dérangement...).

Pétitionnaire : l'étude présente de la page 126 à 135, une synthèse de la sensibilité vis-à-vis de l'éolien, pour 33 espèces non patrimoniales, au risque de collision et à la perte d'habitats, tant en période de reproduction, que d'hivernage ou lors de la migration pré-nuptiale ou bien post-nuptiale. Cette analyse est également réalisée, de la page 136 à 144, pour les 17 espèces patrimoniales inventoriées.

Chiroptères / Pression d'inventaire

MRAE : l'autorité environnementale *recommande* pour les chiroptères que la pression d'inventaires au sol soit portée à 3 sorties durant la période de gestation/transit printanier, 5 à 6 sorties pour la période de mise bas et d'élevage des jeunes et 5 à 6 sorties pour la période de migration/transit automnal et que l'étude soit complétée par des inventaires permettant de caractériser l'activité des chauves-souris aux altitudes à risque.

Pétitionnaire : le Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens de 2005 et sa mise à jour de 2010 ne définissait pas de protocole mais mentionnaient que ses expertises naturalistes (avifaune et chiroptères) devaient porter sur un cycle biologique complet, dont la pertinence et l'acuité auront été définies lors du cadrage préalable. Par ailleurs, les recommandations SFEPM de 2012 étaient de réaliser au minimum 6 sorties par an.

Concernant l'absence de données en altitude et afin de garantir l'absence d'impact notable sur les populations de chiroptères locales et les espèces migratrices, conformément à la bibliographie et aux retours d'expérience, un bridage de précaution conservateur au titre des mesures de réduction sera mis en place dès la première année.

Chiroptères / Espèces contactées

MRAE : l'autorité environnementale *recommande* de mettre en œuvre les moyens afin d'identifier les espèces parmi les Murins contactés ou d'indiquer pour quelles raisons elles n'ont pu être identifiées.

Pétitionnaire : certaines espèces peuvent présenter certaines similitudes au niveau de leurs émissions sonores de telle sorte qu'il est parfois préférable de renoncer à une détermination à l'espèce qui risquerait d'être douteuse.

Compte tenu du risque élevé de confusion, notamment pour le groupe Murins, les chiroptérologues ont fait le choix de mentionner le groupe de Murins sp. Sur un total de 2892 contacts comptabilisés lors de l'inventaire chiroptérologique, les Murins à Moustache (0,52% des contacts), Les Murins de Natterer (0,07% des contacts) et les Murins de Daubenton (1,66% des contacts) ont pu être identifiés, le groupe Murins sp ne représentant plus que 0,28% des contacts, cela ne remettant pas en cause la pertinence de la fonctionnalité du site pour ces espèces.

Chiroptères / enjeux

L'étude fournit une cartographie hiérarchisant les enjeux du site pour les chiroptères. Ces enjeux sont qualifiés de faible sur l'ensemble du site à l'exception des haies et chemins qualifiés d'enjeux modérés. Cette hiérarchisation est insuffisante car ne prenant en compte ni les observations ni les fonctionnalités de la zone d'implantation.

MRAE : l'autorité environnementale *recommande* de hiérarchiser sur la cartographie les enjeux relevés par rapport aux observations réalisées et à l'utilisation du site par les chiroptères.

L'étude fournit une cartographie (fig 55) hiérarchisant les enjeux du site pour les chiroptères. Ces enjeux sont qualifiés de faible sur l'ensemble du site à l'exception des haies et chemins qualifiés d'enjeux modérés.

Chiroptères / Impact sur les Murins

Faute d'identification précise, l'étude d'impact est muette sur le groupe des Murins.

MRAE : l'autorité environnementale *recommande* de compléter le niveau d'impact sur le groupe des Murins et de réévaluer les impacts suite aux prospections supplémentaires et à la détermination des trajets de vol.

Pétitionnaire : le Bureau d'étude ARTEMIA n'a effectivement pas précisé pour les 0,28% de contacts que représente le groupe Murins sp le niveau d'impact global, lequel peut être rapproché de l'une des catégories des espèces de Murins identifiés en raison de l'éthologie de ces espèces ; leur type de technique de chasse ainsi que leur hauteur de vol en faisant des espèces peu sensibles.

Prise en compte des milieux naturels

L'accord international sur la conservation des populations de chauves-souris en Europe (dit accord Eurobats) préconise de maintenir une distance d'éloignement de 200 m entre les éoliennes et les haies et boisements. Cet éloignement n'a pas été systématiquement respecté. Le diagnostic écologique (tableau 36 page 113, sous-dossier 7 page 143) précise que les éoliennes C1 et C2 sont à 120 mètres de haies, et que l'éolienne C4 est à 180 mètres d'une haie.

MRAE : l'autorité environnementale *recommande* d'éloigner l'ensemble des éoliennes d'au moins 200 mètres des formations boisées.

Pétitionnaire : la préconisation d'EUROBATS de 2008 de respecter une distance d'éloignement de 200 mètres de linéaires de haies et/ou de lisières a été prise en compte dans la réflexion d'implantation, ainsi que des études beaucoup plus récentes, comme celle de Barataud et al. (2012) sur la fréquentation des prairies, et celle des chiroptérologues allemands Kelm, Lenski, Toelch et Dziock (2014). Elles montrent que la majorité des contacts avec les chiroptères est obtenue à moins de 50 mètres des lisières boisées et des haies. Au-delà de cette distance, le nombre de contacts diminue très rapidement jusqu'à devenir faible à plus de 100 mètres.

Question 18 :

En quoi ces nouvelles études, plus favorables, autorisent-elles néanmoins le pétitionnaire à ne pas respecter la recommandation de l'autorité environnementale ?

Ces nouvelles études permettent, ainsi que la fonctionnalité des haies présentes sur le site et analysée par le BE ARTEMIA « La sensibilité du secteur en projet peut, par conséquent, être qualifiée de « faible » compte tenu des espèces rencontrées et des faibles interactions observées (le site n'est pas utilisé par les chiroptères comme zone de chasse privilégiée) ; de relativiser à la lumière de ces dernières recherches scientifiques et de prévoir l'implantation des machines notamment E1, E2 et E4.

Numéro de l'éolienne	Éléments naturels les plus proches	Distance d'éloignement par rapport à ces derniers	Raisons motivant cette implantation
E 1	Haie	120 m	Zone de faible sensibilité / Cohérence paysagère
E 2	Haie	120 m	Zone de faible sensibilité / Cohérence paysagère
E 3	Alignement d'arbres	400 m	Zone de faible sensibilité / Cohérence paysagère
E 4	Haie	180 m	Zone de faible sensibilité / Cohérence paysagère
E 5	Haie	280 m	Zone de faible sensibilité / Cohérence paysagère

Aussi, au vu de l'observation de la MRAe, la mesure de réduction n° 3, envisagée au terme des résultats du 1er suivi environnemental réglementaire (art.12 arrêté ICPE du 26 août 2011 ; ENERTRAG s'est engagé dans sa réponse du 14 août 2019 à procéder à la mise en place d'un bridage de précaution dès la mise en exploitation des éoliennes E1, E2 et E4 selon les conditions suivantes :

- Entre début mars et fin novembre ;
- Durant l'heure précédant le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil ;
- Lorsque la vitesse du vent est inférieure à 6 mètres par seconde ;
- Lorsque la température est supérieure à 7°C ;
- En l'absence de précipitations.

Cette mesure de réduction conservatrice, des études récentes [Schuster et al. 2015, Rydell et al. (2010a)] montrant que 90% de la mortalité annuelle liée aux collisions avec les éoliennes se produit entre août et début octobre.

Va au-delà des préconisations d'EUROBATS au stade de fonctionnement d'un parc éolien « En fonction du site et du niveau d'impact, il faudra envisager de subordonner l'obtention des autorisations à certaines conditions, afin de limiter le fonctionnement des éoliennes pendant les périodes d'activité maximale des chauves-souris, telles que la période de migration automnale ».

Bruit

Les niveaux de bruit calculés ne révèlent aucun dépassement des seuils réglementaires mais les émergences dépassent sur certains points le seuil de 3 dB(A) de nuit sur cinq zones d'habitations environnant le site.

Une optimisation du plan de fonctionnement des machines a donc été effectuée afin de maîtriser ce risque, et un mode de bridage est proposé selon les directions dominantes de vent « sud-ouest » et « nord-est ». Cela permettra de respecter les seuils réglementaires nocturnes et n'engendrera plus de risques de dépassements quelle que soit la vitesse de vent et quelle que soit la zone d'habitation considérée.

MRAE : compte tenu des incertitudes sur le mesurage et les calculs, il sera nécessaire, après installation du parc, de réaliser des mesures acoustiques pour s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur.

Pétitionnaire : afin de s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en

vigueur, une campagne de mesures acoustiques sera réalisée après la mise en service du parc éolien de Cappy, pour un coût estimé de 15 000 €. Cette « campagne de réception acoustique » permettra notamment de s'assurer que le parc en activité respecte bien la réglementation en vigueur. Le cas échéant, un plan de bridage correctif sera étudié et mis en place.

2.2. Délibérations

Les 35 communes riveraines du projet éolien se sont peu exprimées.

Les Communautés de communes ne se sont pas exprimées.

Les délibérations suivantes ont été transmises au Commissaire enquêteur avant la date de remise de son PV des observations.

Conseil Municipal de la commune de Bancourt

Avis favorable émis le 13 avril 2012.

Conseil Municipal de la commune de Beugny

Avis défavorable émis le 9 octobre 2019.

Conseil municipal de la commune de Bus

Le Conseil Municipal a voté à 3 voix contre et à 3 voix pour le projet, le 29 octobre 2019.

Conseil municipal de la commune de Frémicourt

Avis défavorable émis le 5 novembre 2019.

Conseil municipal de la commune de Morchies

Avis défavorable émis le 21 novembre 2019.

Conseil municipal de la commune de Riencourt-Les-Bapaume

Avis défavorable émis le 24 octobre 2019.

2.3. Conclusion

Les quelques communes qui ont déjà délibéré sont en général défavorables au projet.

Les recommandations de la MRAE reçoivent globalement des réponses cohérentes de la part du pétitionnaire.

3. OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1. Contribution du public

La contribution du public s'est faite aux deux tiers auprès du Commissaire enquêteur, et pour le reste sous forme dématérialisée.

Cela représente un total de 31 visiteurs, dont 21 durant les permanences tenues en mairie de Bancourt, et 10 sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais, qui ont laissé une observation sous forme électronique (bouton « Réagir à cet article »).

Huit observations ont été consignées sur le registre d'enquête publique, et quatre courriers y ont été annexés.

Trois personnes sont venues deux fois en mairie, dont une a inscrit deux contributions au registre et deux autres qui après une première visite sans contribuer ont laissé un courrier lors d'une permanence suivante.

Une famille a laissé un avis manuscrit au registre lors de la dernière permanence, assorti de deux contributions électroniques préalables, puis d'une contribution électronique complémentaire juste après.

A noter la visite d'un sociologue dans le cadre de son étude de l'implantation des éoliennes dans la Somme et le Pas-de-Calais. Non concerné personnellement par ce projet, il n'a pas laissé d'avis au registre.

Le Président de l'Association Sud-Artois pour la Protection de l'Environnement (ASAPE) a déposé une contribution électronique, puis une seconde complémentaire.

La Présidente de l'Association pour la Protection de Notre Environnement de la Haute Somme (APNEHS), a déposé un courrier au registre, enregistré sous le n°4.

Une pétition défavorable au projet, signée par 65 des 242 électeurs de la commune de Frémicourt, a été déposée par trois représentants de la Municipalité, qui ont par ailleurs inscrit leur propre contribution au registre. Cette pétition a été enregistrée comme courrier n°3.

La contribution du public est rapportée dans le tableau de l'annexe 1.

3.2. Bilan comptable des observations

La contribution publique a été significative, par le biais notamment d'une pétition et de l'intervention de deux associations. Elle se répartit comme suit selon les différents moyens d'expression :

Mode de participation	Visiteurs	Avis / registre	Courriers	Avis / site préfecture
<input type="checkbox"/> Internet	10	0	0	10
www.pas-de-calais.gouv.fr	10	0	0	10
<input type="checkbox"/> Mairie	21	8	4	0
Permanence 1	1	1	0	0
Permanence 2	3	1	0	0
Permanence 3	2	1	1	0
Permanence 4	1	0	0	0
Permanence 5	14	5	3	0
Total général	31	8	4	10

Tous modes d'expression confondus, les visiteurs ont émis 22 avis, et ils résident dans les communes suivantes :

Communes	Visiteurs
Riencourt-Les-Bapaume	7
?	6
Bancourt	6
Vélu	3
Frémicourt	3
Favreuil	2
Ytres	1
Equancourt	1
Lille	1
Ruyaulcourt	1
Total général	31

Les communes indéterminées concernent les avis dématérialisés.

EQUANCOURT, hors du rayon de 6 km, est le lieu de résidence de la Présidente de l'APNEHS, et LILLE correspond à la visite du sociologie (voir ci-dessus).

Au final, les avis sur le projet qui ressortent de la contribution du public se répartissent comme suit :

- Favorables : 2
- Défavorables : 20 (en rappelant qu'une pétition a été signée par 65 électeurs).

Les 2 avis favorables ont été exprimés par les propriétaires des parcelles concernées par les éoliennes C1 et C4, et C5.

3.3. Analyse

Toutes les contributions du public sont retenues par le Commissaire enquêteur pour conclusions et avis.

Elles ont été regroupées, synthétisées en restant fidèles à l'expression des contributeurs, et analysées par thème, pour aboutir à des questions posées au pétitionnaire.

3.3.1. Saturation encerclement

Contributions : 1, 5, 6, 12, 13, 16, 17, 19, 21

Opposition de l'Association Sud-Artois pour la Protection de l'Environnement (ASAPE), d'un propriétaire de Vélou et d'une personne originaire de Vélou à ce projet éolien dont la réalisation aurait pour conséquence de supprimer la zone de respiration située entre les villages de Vélou, Lebucquière, Frémicourt, Beugny, Bancourt, Villers-au-Flot, Haplincourt, Bertincourt.

Expression d'un rejet (pour ne pas dire ras-le-bol) de représentants de cette zone arguant que de nouveaux projets s'annoncent alors que la saturation serait atteinte pour les Hauts de France, qui aurait atteint les objectifs fixés, et se disant désespérés de ne pas être entendus. De plus, un nouveau projet vient d'être autorisé dans ce périmètre par arrêté du 9 novembre 2019.

L'arrivée des 5 machines à Bancourt est considérée comme un risque d'enclavement définitif des villages (notamment Vélou) et de densification du nombre d'éoliennes déjà présentes sur ce territoire.

Ce nouveau projet est proposé dans un secteur déjà très marqué par l'éolien car situé au niveau du Nord-Est de la Somme, du Sud de l'Artois et du Cambrésis, où les habitants n'en peuvent plus de vivre à proximité de machines qui détruisent le patrimoine naturel et culturel de la région ainsi que le cadre de vie rural.

Les délibérations des communes de Beugny, Frémicourt, Morchies et Bus sont citées comme la marque de la saturation des paysages et des personnes.

On considère que la campagne du Sud Artois à Metz-En-Couture, Vélou, Lebucquière, Morchies et maintenant Bancourt va être saturée d'un arc éolien qui va barrer le paysage entre Bapaume et Bertincourt notamment. Cet arc éolien rejoint celui de la Somme qui se développe autour de Nurlu, Moislains.

Une pétition a recueilli 65 signatures / 242 électeurs de la commune de Frémicourt, qui s'opposent au projet qui enclaverait définitivement leur territoire déjà fortement impacté.

Question 1 :

Quelle est la vision du pétitionnaire en ce qui concerne la disparition de la zone de respiration située entre les villages de Vélou, Lebucquière, Frémicourt, Beugny, Bancourt, Villers-au-Flot, Haplincourt, Bertincourt qui serait induite par son projet ?

Dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact du projet éolien de Capy, une analyse des variantes a été réalisée. Celle-ci a permis de déterminer l'implantation optimale tant au niveau paysager, qu'écologique et acoustique. D'un point de vue paysager, l'implantation des éoliennes a été réalisée pour éviter l'impact visuel sur les villages alentours. En effet, six scénarios ont été analysés et comparés (présentés dans le sous dossier n°4 à la page 133 puis détaillé dans le sous dossier n°7 à la page 480).

Nous avons alors justifié dans la partie 2.2 – Mémoire en réponse du 14 Août 2019 suite à l'avis de la MRAe que notre choix était bel et bien optimal sur tous les aspects paysagers et environnementaux. Un impact visuel subsiste, mais on ne peut pas parler d'une disparition de la zone de respiration pour autant. En effet, comme expliqué dans la partie 5.3- Impacts sur le paysage et mesures associées du sous dossier n°4 de l'étude d'impact, si l'on prend en compte les projets en instruction avec avis de l'autorité environnementale, on peut voir que 80% des communes présentes dans le rayon de 5km autour du projet se voient réduire de 30 à 60% leur angle maximal de respiration visuelle. En revanche, leur angle de respiration visuelle maximal ne passe pas sous la barre des 30%. De ce fait, selon le référentiel établi par la DREAL de la Région Centre, on ne peut pas considérer que ces communes souffrent d'un effet de saturation ou d'encerclement.

3.3.2. Rejet de l'éolien

Contributions : 1, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21

Les réunions d'informations de l'ASAPE à Vélou témoignent de l'opposition forte de la population locale impactée par les très nombreuses éoliennes déjà implantées et inquiète des nombreux projets d'implantation.

Les conseils municipaux des villages de Frémicourt et Beugny ont déjà rendu des avis défavorables reflétant l'exaspération de leurs concitoyens. Le président du Conseil Général des Hauts-de-France, M. Xavier Bertrand, a manifesté son opposition à la multiplication des projets éoliens du fait de la densité des éoliennes dans la région.

L'ASAPE s'est déjà opposée juridiquement au projet dit des Pâquerettes, projet jumeau des projets SUD-ARTOIS et CAPY-BANCOURT. Elle s'opposera par les mêmes moyens au projet CAPY-BANCOURT si celui-ci devait être autorisé.

Face au paysage mité par les très nombreuses éoliennes déjà implantées, inquiétude au sujet des non moins nombreux projets d'implantation qui vont en opposition avec la volonté des habitants, des propriétaires, du Président de Région (voir encore article paru le 28 novembre 2019 dans Challenges où il est précisé que Xavier Bertrand part dans une nouvelle croisade afin de stopper le développement de l'éolien dans les hauts de France, ce dernier étant déjà arrivé à saturation).

Souhait d'en finir avec le massacre supposé des animaux et des paysages, avec le bruit. Souhait de laisser reposer en paix les soldats et les ancêtres enterrés dans la région. Souhait de profiter de l'environnement sans ces machines.

La forte opposition de la population locale est lisible notamment dans la pétition contre les projets éoliens en cours d'instruction autour de Vélou que détient l'ASAPE et qui comporte plus de 300 signatures, chiffre en croissance permanente.

Opposition à cet énième projet éolien dans le département, par effet de « ras-le-bol », considérant que cela pollue les territoires, et faisant référence à la position de Mr Xavier BERTRAND, Président de Région.

Opposition à ce projet, car la recherche d'énergie alternative doit se faire sans sacrifier des paysages.

Question 2 :

Quelle est la réponse du pétitionnaire en ce qui concerne les critiques portées, faisant référence notamment à la position du Président de région : limites atteintes, développement anarchique, nuisances, impact sur le paysage, contribution suffisante au mix énergétique régional... ?

Dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte adoptée en août 2015, la France prévoit de porter sa part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % en 2030, et de réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025.

La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de la transition énergétique. Elle a attribué en 2018 des objectifs pour la filière éolienne : pour l'éolien terrestre, la puissance installée devra atteindre 24,6 GW à fin 2023. A l'horizon 2028, ce seront 34,1 GW pour une option basse, et 35,6 GW pour une option haute, qui devront être implantés en France métropolitaine.

En France, la puissance éolienne terrestre totale raccordée était de 15 757 MW au 30 Juin 2019.

Sur la base de ces chiffres établis par le Service de la Donnée et des Études Statistiques

(SDES) du ministère de la Transition écologique et solidaire, la filière a réalisé 58 % de son objectif 2023 et entre 40 et 42 % de ses objectifs 2028.

Chaque Région doit contribuer à l'atteinte de ces objectifs, en ce sens, toutes ne permettent pas le développement de l'énergie éolienne au même titre que les Région Hauts de France ou Grand Est. La région Hauts de France bénéficie d'avantages certains par rapport à d'autres régions françaises : de grands espaces agricoles, un habitat regroupé et un régime de vent maritime constant. Par conséquent, elle dispose d'atouts permettant à l'ensemble du territoire Français de limiter son empreinte carbone. Et pour cause : depuis 2009, la région Hauts-de-France contribue à hauteur de 20 à 25 % de l'effort national en matière de développement de l'éolien terrestre.

En outre, il est important de noter que la puissance électrique fournie par l'ensemble des parcs éoliens dans les Hauts de France est injecté dans le réseau national, et non régional.

L'éolien est perçu positivement en France et en particulier chez les riverains. (Source : Harris Interactive – Octobre 2018).

Ainsi, 8 Français sur 10 se déclarent inquiets du réchauffement climatique et de ses conséquences et 9 Français sur 10 estiment que la transition énergétique constitue un enjeu important pour la France aujourd'hui. Par région, la perception de l'éolien chez les riverains varie de 74% d'opinion positive dans les Hauts-de-France à 89% en Normandie.

Les retombées économiques des parcs éoliens sont perçues positivement par l'ensemble des français et les riverains des parcs.

Enfin, l'étude constate également qu'une personne sur deux opposée à la construction d'un parc éolien change d'avis a priori après sa réalisation.

M. Xavier Bertrand en sa qualité de président de la région Hauts-de-France exprime médiatiquement son opinion personnelle sur l'éolien et contribue donc à la mauvaise information du public de cette énergie. Une fois le public informé et rassuré, l'éolien est accepté.

3.3.3. Paysages et patrimoine

Contributions : 2, 5, 10, 13, 15, 22, 24

Des opposants au projet déplorent que leur région agricole se transforme en forêt d'éoliennes, de plus en plus présentes autour de Rieucourt-Les-Bapaume, et qui dégradent le visuel de la campagne environnante. Les cinq clochers visibles depuis ce village sont déjà entourés de pales. Souhait de garder une partie vierge de machines, avec quelques arbres ou la faune puisse se reproduire.

Crainte que le patrimoine historique de la 1^{ière} guerre mondiale soit balayé, ignoré comme la proximité de l'église de Rocquigny, classée pourtant aux monuments historiques.

Désespoir de laisser à la jeunesse des petits villages entourés d'éoliennes de plus en plus près.

Question 3 :

Le pétitionnaire a pris en compte l'église classée de Rocquigny dans le photomontage E « D10 entre Bus et Rocquigny ». Quel est l'avis des Monuments Historiques à ce sujet ? Et plus généralement en ce qui concerne le patrimoine historique lié à la guerre ?

Effectivement, l'église classée de Rocquigny (distante de 4 km de la zone du projet) a bien été prise en compte dans notre étude d'impact.

Etant située dans un rayon en deçà des 5 km du projet, ce monument a fait l'objet d'une analyse plus fine des impacts au regard de la ZIV par le biais de photomontages (PM 19 et E) présents dans le sous-dossier 7 « documents spécifiques demandés au titre du code de l'environnement et au titre du code de l'énergie » - pièce n°5 Etude paysagère.

Cette analyse fait ressortir que :

- « Le panorama existant montre que l'édifice est déjà en prise avec l'éolien avec notamment le parc du Transloy se trouvant à 3km du monument ainsi que le parc accordé de Beaulencourt.
- même si le projet génère des interactions avec l'édifice d'intérêt patrimonial il n'y a pas de création d'effet de surplomb défavorable. A l'approche des franges urbaines, les éoliennes du projet seront très certainement masquées par les fronts bâtis et arborés de la ville.
- Le niveau d'impact du projet a été qualifié de modéré, par le bureau d'études spécialisé, au regard du niveau de prégnance du projet, des interactions avec l'édifice et du contexte éolien pré-existant. De plus, il est indiqué qu'il n'existait pas de phénomène de densification. » (extrait de l'étude d'impact)

Concernant l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), sur le sujet de l'église classée de Rocquigny et plus généralement en ce qui concerne le patrimoine historique lié à la guerre, il paraît impossible pour le pétitionnaire de répondre à cette question puisque nous n'avons pas été destinataire des avis des services contributeurs.

Néanmoins, dans le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 02 avril 2019, déclarant la recevabilité du dossier, il est inscrit que l'inspection des installations classées propose à M. le Préfet du Pas-de-Calais que dès la réception du présent rapport, le dossier soit communiqué pour avis dans un délai de trente jours à l'UDAP et au Commonwealth War Graves Commission (CWGC).

Par échange de mails en date du 02 janvier 2020 nous avons été informés par la DREAL que l'UDAP avait bien été saisie mais que cette dernière n'avait pas émis d'avis concernant le projet éolien de CAPY. Le CWGC a, quant à lui, émis un avis négatif sur les éoliennes C1 et C5 alors même qu'ENERTRAG avait sollicité leur avis en amont du projet.

En effet, ENERTRAG, en tant que porteur de projets, a rédigé un courrier à destination du CWGC le 5 Octobre 2016 (cf. courrier en ANNEXE Y) afin de pouvoir échanger avec eux en phase de développement du projet. Sans retour de leur part, nous avons décidés au regard des conclusions de l'étude d'impact, de prévoir la mise en berne des cinq éoliennes de Bancourt pendant les journées de commémorations majeures et ce en lien avec le Commonwealth. Les sites de commémorations concernés sont les cimetières britanniques de Bancourt, Riencourt et Beugny sud. Ces mesures sont inscrites dans le dossier en p107 au chapitre 4.4.3 Mesures prévues par le maître d'ouvrage et quantification des effets résiduels du sous-dossier 4 « Etude d'impact »

3.3.4. Impact sur l'agriculture

Contributions : 2, 9, 11, 12, 15, 19

Crainte de la pollution des terres cultivables par d'énormes blocs de béton restant dans le sous-sol en fin de vie. Quelle culture dans 20 ans ?

Des agriculteurs éleveurs sur la commune de Bancourt, qui ont le projet d'une nouvelle étable avec traite robotisée des vaches laitières, craignent que la présence d'éoliennes dans un périmètre assez proche n'ait des effets néfastes et que les animaux perturbés n'expriment pas tout leur potentiel.

Sous la pression du lobby agricole, l'emprise au sol serait non négligeable comparée au nouveau PLU (réduction des terrains à bâtir).

Point positif pour l'éolien qui contribue à diversifier l'exploitation de la terre agricole dont l'avenir n'est pas garanti.

Question 4 :

La suppression d'un mètre de béton en zone agricole lors du démantèlement garantit-elle le plein retour des terres à leur vocation agricole ? Le pétitionnaire peut-il en apporter un retour d'expérience ?

Ce sujet est largement traité dans le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien de Capy et plus spécifiquement dans l'étude d'impact. Ainsi, vous pouvez vous référer à la partie 4.6.2 p.112 et 113 du sous dossier 4.

Comme le souligne Monsieur Poullaude dans la contribution n°9 « l'éolienne construite dans un champ contribue aussi à diversifier l'exploitation de la terre agricole dont l'avenir n'est pas garanti ». L'éolien contribue donc à la diversification et au soutien de la filière agricole française. Il est important de souligner que les éoliennes sont des installations provisoires facilement démontables, dont le démantèlement est prévu dans 20 à 40 ans. Conformément à l'arrêté ministériel du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 6 Novembre 2014, aussitôt l'exploitation terminée, le démantèlement des éoliennes est réalisé avec un arasement des fondations à 1m de profondeur en plaine, les baux emphytéotiques prennent fin, et les terrains sont remis en état cultural. Vous trouverez le paragraphe dédié à la remise en état du site dans la partie 4.6.2.3 – au terme de l'exploitation du parc du dossier de l'étude d'impact, à la page 112.

Enfin, l'article L553-3 du Code de l'environnement détermine la responsabilité totale de l'exploitant pour le démantèlement en fin de vie du parc éolien.

En effet, les exploitants de parcs éoliens sont tenus, une fois que le parc éolien en fin d'exploitation est démantelé, de remettre en état le terrain agricole dans les mêmes caractéristiques que celles initialement existantes.

Il est intéressant de noter ici qu'il est techniquement possible de réaliser l'excavation complète de la fondation de l'éolienne, en dépassant donc le 1 mètre réglementairement obligatoire.

La société Enertrag réfléchit à cette éventualité pour les parcs qu'elle souhaite renouveler dans les prochaines années, s'appuyant sur les premiers retours d'études technico économiques lancées auprès de sociétés tierces.

Du fait du développement tardif de l'éolien en France, le démantèlement des parcs éoliens en est à ces prémices. A ce jour, les parcs éoliens sont démantelés puis font l'objet d'un repowering, c'est-à-dire un remplacement des éoliennes vieillissantes par des plus performantes.

A titre d'exemple, le parc éolien de Plouyé en Bretagne, appartenant à la société KALLISTA ENERGY, a été démantelé en 2017. Des nouvelles éoliennes, plus performantes ont été installées au même emplacement pour multiplier par quatre la production du site avec le même nombre d'éolienne.

ENERTRAG développe actuellement un projet de repowering qui consiste au démantèlement de six éoliennes en région Centre et la construction d'éoliennes plus performantes. Le dossier est en cours de réalisation et sera déposé dans le courant de l'année 2020.

Question 5 :

Quelle est la réponse du pétitionnaire en ce qui concerne les nuisances, rapportées par la presse, relative à l'élevage bovin en contexte éolien ?

La question de la productivité des vaches laitières à proximité des parcs éoliens se pose depuis certains troubles avérés subit par des animaux d'un élevage situés à proximité des éoliennes de Nozay, en Loire-Atlantique. Depuis l'implantation des machines en 2013, des éleveurs pointent une surmortalité au sein de leur cheptel. Ce parc éolien est à ce jour le plus étudié de France, l'Etat lui-même ayant financé des recherches afin de déterminer la cause exacte de ce phénomène.

En 2014, les experts du GPSE (Groupement Permanent pour la Sécurité Electrique) avaient été mandatés par la préfecture pour étudier le phénomène. Conclusion : une « concomitance de l'installation et de la mise en service des éoliennes avec l'altération des performances et les troubles du comportement des animaux ». Mais aucune anomalie électrique ni aucun courant parasite n'avaient été détectés.

Une seconde expertise, qui portait sur des champs encore non explorés, a abouti à la même conclusion.

Le 17 Juillet 2019, la Préfecture de Loire Atlantique a publié les conclusions de l'enquête. Ainsi, les experts ont déclaré qu'il n'y avait aucun lien direct entre le fonctionnement des éoliennes et les problèmes rencontrés par l'élevage.

L'Agence Nationale pour la Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a été saisie par les ministères de la transition écologique et de l'agriculture pour produire « un avis scientifique sur les causes des difficultés constatées ». La Préfecture a annoncé une nouvelle piste : la mise en cause d'un câble de 20 000 volts qui relie le parc éolien au réseau NEDIS.

De ce fait, les conclusions finales, attendue pour le premier trimestre 2020, mettrons sûrement en cause un défaut au niveau du réseau électrique externe au parc éolien. Cette liaison au poste source a été réalisé par ENEDIS, et non pas par le développeur éolien. L'éolien en lui-même n'émet donc pas de nuisance sur les élevages bovins

Question 6 :

Le pétitionnaire peut-il préciser l'impact de ses projets éoliens, et notamment de celui projeté à Bancourt, sur la part des surfaces agricoles soustraites à leur vocation ?

Selon la base de données AGRESTE du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation datant de 2016, la commune de Bancourt compte une Surface Agricole Utile (SAU) de 473 ha. Dans le sous dossier n°6 intitulé « documents spécifiques demandés au titre du code de l'urbanisme » de l'étude d'impact, se trouve à la première page un tableau récapitulatif de l'emprise du projet sur les parcelles concernées.

	Commune	Parcelle		Lieu-dit	Surface parcelle (m ²)	Emprise sur la parcelle*	Dont voirie	Dont constructions
Eolienne C1 et PDL				E 002°54'24.5'' N 50°04'05.0'' et E 002°54'29.2'' N 50°04'06.7''				
Implantation	Bancourt	ZK	39	Les Onze	45564	9530	1920	95 + 26
Survol	Bancourt	ZK	38	Les Onze	34989	2000		
Eolienne C2				E 002°55'00.5'' N 50°05'57.3''				
Implantation	Bancourt	ZK	69	Le Copy	35240	11101	1561	95
Eolienne C3				E 002°54'16.1'' N 50°05'38.9''				
Implantation	Bancourt	ZK	28	La Vallée Martel	45564	7260	1689	95
Survol	Bancourt	ZK	29	La Vallée Martel	34989	4085	156	
Eolienne C4				E 002°53'53.2'' N 50°05'31.5''				
Implantation	Bancourt	ZL	14	Le Buisson Vitesse	32742	7239	1892	95
Survol	Bancourt	ZL	15	Le Buisson Vitesse	15727	4998	442	
Eolienne C5 :				E 002°53'30.9'' N 50°05'31.1''				
Implantation	Bancourt	ZL	9	Le Buisson Vitesse	42480	6948	1533	95
Survol	Bancourt	ZL	10	Le Buisson Vitesse	76704	4700	698	
Accès	Bancourt	ZL	11	Le Buisson Vitesse	52839	324	324	

L' « emprise sur la parcelle » vis-à-vis de l' « implantation » comprend :

- L'emprise au sol des constructions
- Les aménagements prévus pour toute la durée d'exploitation du parc : chemins, virages, et plateformes de montage sur les parcelles concernées.

En additionnant cette emprise pour chaque éolienne et pour le poste de livraison, on obtient une surface totale de 42 402 m², ce qui correspond à 4.24 ha.

De ce fait, la surface totale utile aux machines, aux plateformes ainsi qu'à leurs accès correspond à moins d'1% de la surface agricole utile présente sur Bancourt (0.89% exactement). Cette part est donc très faible.

Enfin, comme déjà évoqué en réponse à la question 4 ci-dessus, la réversibilité des parcs éoliens permet la remise en état des parcelles agricoles. La part est donc faible et provisoire.

3.3.5. Nuisance visuelle

Contributions : 1, 10, 12, 22, 23

L'observation des étoiles le soir est gâchée par des points rouges, et fait craindre que cette pollution visuelle nuise aux habitants ainsi qu'à la faune et la flore, et fasse fuir les touristes.

Un habitant d'Ytres se dit cerné avec un très fort impact visuel la nuit et un effet « guirlande de Noël ». Sur le point le plus haut du village de Frémicourt, on perçoit plus de 100 éoliennes qui éclairent bien la nuit.

Question 7 :

N'y a-t-il pas d'autres systèmes d'alertes qui n'induirait pas de pollution visuelle de jour et de nuit ? Dans l'affirmative, quel en est le retour d'expérience et pourquoi n'est-il pas mis en œuvre dans ce projet ?

Les lumières rouges mentionnées sont l'application de la réglementation en matière de balisage des obstacles à la navigation aérienne. La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) précise que le balisage des obstacles, et plus particulièrement des éoliennes, est nécessaire afin d'assurer un niveau de sécurité acceptable pour les usagers de l'espace aérien.

Toutes les éoliennes doivent être dotées d'un balisage lumineux d'obstacle. Ce balisage est nécessaire à la navigation aérienne et est réglementé par un arrêté du 13 novembre 2009. De jour, le balisage lumineux doit être assuré par un feu à éclat blanc de 20 000 candelas, et la nuit par un feu à éclat rouge de 2 000 candelas. Les caractéristiques du balisage lumineux sont détaillés en sous dossier 4 de l'étude d'impact, page 7.

Pour information, le groupe ENERTRAG développe et commercialise depuis 2007 un système de balisage permettant de minimiser les émissions lumineuses des parcs éoliens et éoliennes sur terre et en mer. Nommé AIRSPEX, ce système se déclenche uniquement à l'approche d'un aéronef, repéré par radar disposé sur les éoliennes situées aux extrémités du parc. Ce système de balisage intelligent est désormais commercialisé en Allemagne. Des discussions sont en cours avec les services de l'aviation civile et militaire dans le but d'envisager le test d'un tel système en France.

3.3.6. Nuisance sonore

Contributions : 10, 12, 15, 22, 24

Les opposants au projet affirment que les éoliennes émettent des infrasons et une pollution sonore dont on ne connaît pas les effets à long terme sur le vivant.

Riencourt-Les-Bapaume est déjà impacté par les éoliennes implantées sur Le Transloy et sur Beaulencourt, qui génèrent des nuisances sonores selon l'orientation du vent, auxquelles s'ajoutent le bruit des TGV et le bruit continu de l'autoroute A1. Cela affecte également la commune de Frémicourt.

Ce projet est à la limite du territoire de Riencourt-Les-Bapaume (30 habitants) qui accueille un Institut Médico Educatif (IME) de 70 enfants, où ils suivent une scolarité, s'initient au

jardinage, à l'élevage, à l'horticulture. Ces activités se passent à l'extérieur, non loin de l'implantation des éoliennes.

Question 8 :

D'une manière générale, et en particulier pour ce qui concerne la commune de Riencourt-Les-Bapaume et son Institut Médico Educatif, quelles conséquences auront les bruits et infrasons produits par les éoliennes du projet pour la santé des élèves et des habitants ?

Une étude acoustique complète a été réalisée en février 2016 par le bureau d'étude VENATECH dont l'objectif était de déterminer l'implantation optimale des éoliennes vis-à-vis des habitations riveraines. Cette étude prend compte les normes et textes réglementaires référents cités en page 4. La synthèse de l'étude et de ses résultats sont présentés dans la partie 3.7 – Environnement Sonore du sous dossier n°4 de l'étude d'impact.

Dans la partie 4.6 – Environnement sonore du sous dossier n°4 – Etude d'impact – Résumé non technique : Des mesures de niveaux résiduels sonores ont été réalisées en cinq jardins riverains sur une période de 15 jours, pour des vitesses de vent comprises entre 3 et 15 m/s à Href = 10 m, afin de qualifier l'état initial acoustique du site de Capy. Les mesures acoustiques ont été effectuées depuis les jardins des habitations riveraines les plus proches du projet éolien.

Afin d'estimer l'impact sonore des éoliennes, une simulation acoustique a été réalisée par le bureau d'étude. Celles-ci ont démontrées un risque « probable à modéré » de dépassement des émergences réglementaires en période nocturne. Un plan d'optimisation ou plan de bridage a donc été proposé, dans différentes directions de vent privilégiées et en fonction de la vitesse du vent.

En effet, des plans d'optimisation du fonctionnement du parc ont donc été élaborés, pour les deux directions dominantes (sud-ouest et nord-est) et pour chaque classe de vitesse de vent (mesure réductrice des effets négatifs durables). Ces plans de fonctionnement, comprenant le bridage et/ou l'arrêt d'une ou plusieurs machines selon la vitesse de vent, permettent d'envisager l'implantation d'un parc éolien respectueux de la réglementation et du cadre de vie des riverains.

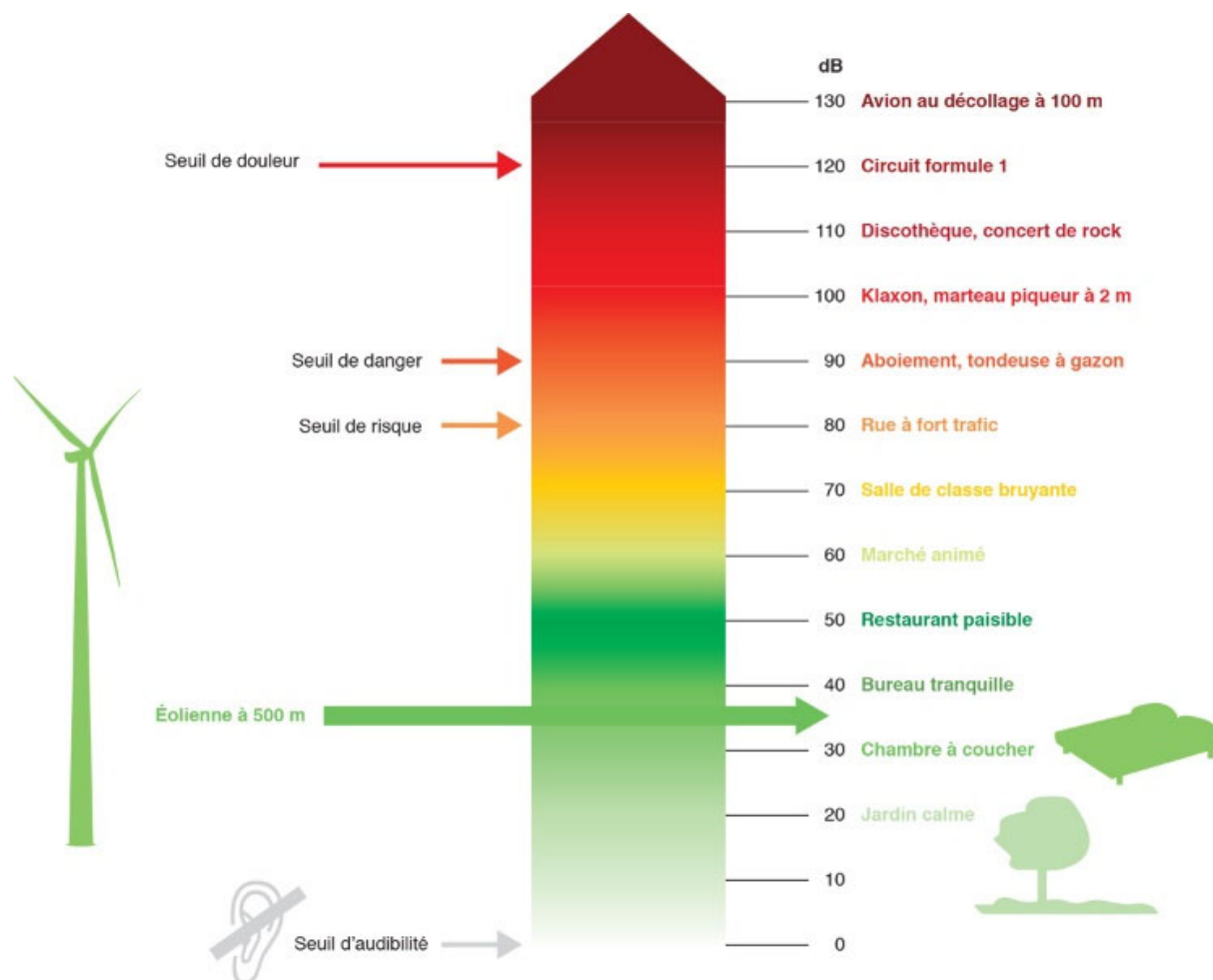
A noter que quelle que soit la direction de vent, les hypothèses de calcul ne mettent pas en avant de dépassement des seuils réglementaires en période diurne. En conséquence, un fonctionnement normal de l'ensemble des éoliennes est prévu en journée.

Nous pouvons donc conclure que les impacts sonores sont clairement déterminés par l'étude d'impact, et que les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre permettent de les supprimer.

L'acoustique des sites éoliens est règlementée par l'arrêté ICPE du 26 août 2011 , applicable, depuis le 1er janvier 2012, à l'ensemble des parcs français.

Les textes fixent un seuil de niveau ambiant à 35 décibels (dB) dans les zones à émergences réglementées, ainsi que les valeurs maximales admissibles lorsque ce seuil est dépassé. Ces valeurs sont de 5 dB le jour et de 3 dB la nuit (de 22 h à 7 h du matin).

A titre de comparaison :



Le rapport de l'ADEME en date de 2008 conclut : « les émissions sonores des éoliennes ne sont pas suffisantes pour générer des conséquences directes en ce qui concerne les effets auditifs ».

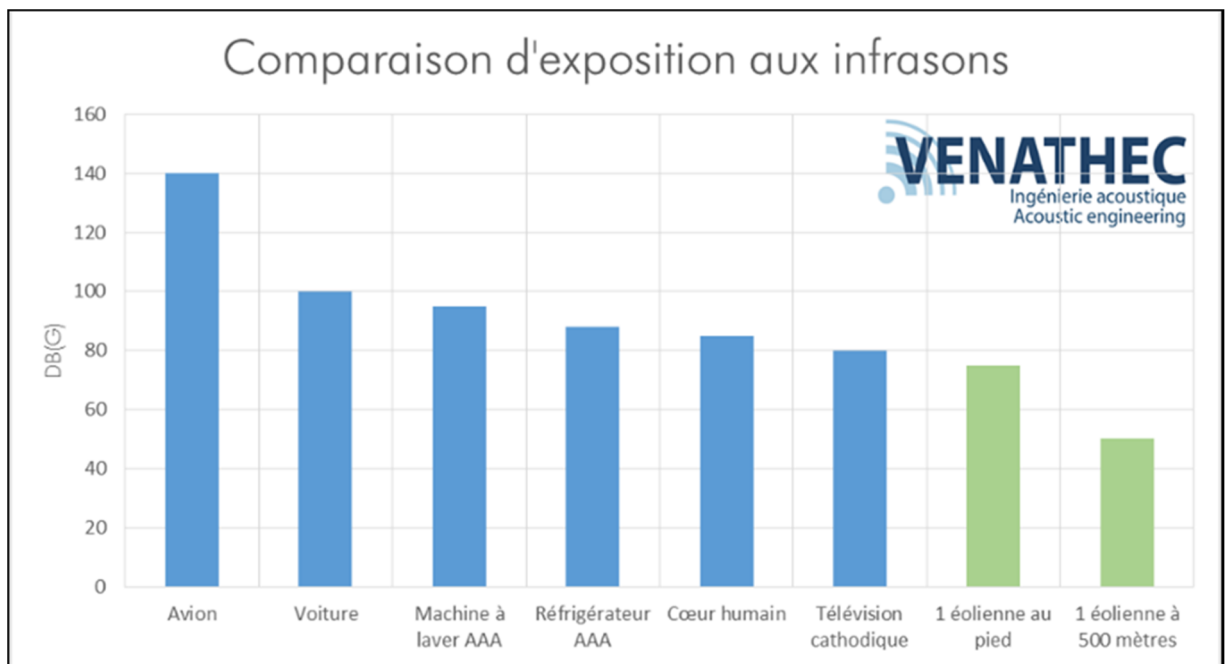
A noter que dans l'année suivant la mise en service du parc éolien de Capy, des mesures de réception acoustique seront réalisées afin de s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur (mesure réglementaire d'accompagnement). Ces mesures devront être réalisées selon la norme de mesurage NFS 31-114 « Acoustique - Mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne », et pour les deux directions de vent dominantes du site.

En ce qui concerne les infrasons, elles ont été abordées dans le paragraphe 4.7.3.2 – Les basses fréquences dans la partie 4.7 – Impacts sur la santé dans sous dossier n°4 de

l'étude d'impact.

Ce paragraphe conclue à la non nocivité des infrasons produits par les éoliennes, tant elles sont imperceptibles par l'oreille humaine et lointaine. Pour considérer des sources et des recherches plus récentes, nous pourrions citer le rapport de l'ANSES de mars 2017 sur les effets sanitaires liés aux basses fréquences sonores (20 Hz à 200 Hz) et infrasons (inférieurs à 20 Hz) émis par les parcs éoliens. Selon cette étude « les valeurs limites exprimées en dBA peuvent déjà garantir des expositions des riverains (en façade des habitations) aux infrasons et basses fréquences sonores inférieures au seuil d'audibilité communément admis » (page 214). Les infrasons émis par les éoliennes n'ont donc aucun impact sur l'homme.

Rappelons que les infrasons sont présents partout, de provenances naturelles (vagues, tonnerre, avalanches, etc.) et artificielles (téléphone portable, haut-parleurs, etc...).



3.3.7. Mix énergétique

Contributions : 2, 8, 9, 10, 13

On parle de 3% seulement d'énergie produite par rapport à la demande, et on s'interroge sur les coûts - choix des commanditaires, installation / désinstallation, indemnisation des propriétaires, des communes, des communautés de communes, entretien / maintenance – sans comprendre leur fonctionnement (souvent à l'arrêt).

Avec les recherches en nouvelles technologies, ne va-t-on pas trouver d'autres moyens de production d'énergie : hydrogène, fusion nucléaire (ITER), moyen de stocker cette énergie, traitement des déchets radioactifs des centrales nucléaires...

Les opposants au projet considèrent que notre région a plus que dépassé ses objectifs pour que cessent ses implantations d'éoliennes.

Il est jugé plus écologique d'investir dans les panneaux solaires (sur hangars agricoles) dont

le recyclage est plus facile et laisse moins de béton pour les générations à venir.

Point positif toutefois pour l'énergie éolienne qui ne nécessite aucun carburant, ne crée pas de gaz à effet de serre, ne produit pas de déchets toxiques ou radioactifs, ne pollue pas les eaux, et ne pollue pas les sols contrairement aux énergies fossiles ou nucléaires. C'est une énergie renouvelable contrairement au pétrole dont le prix fluctue. Le nombre de ces éoliennes est encore faible, alors que l'avenir est à la production électrique par des moyens écologiques, renouvelables et non polluants.

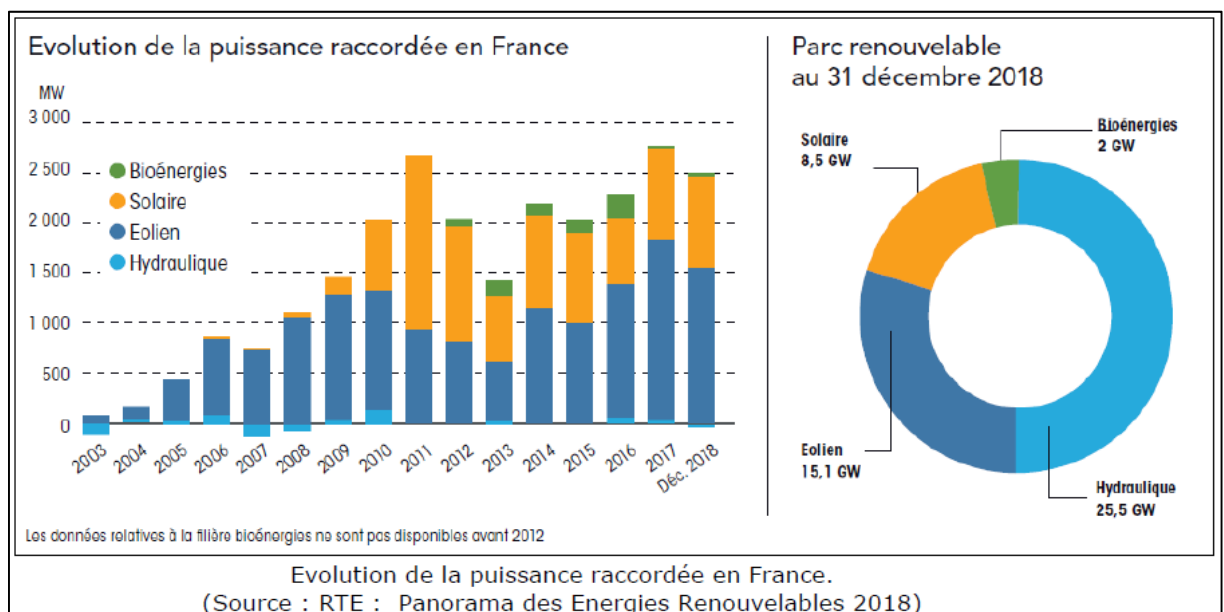
Question 9 :

En quoi le projet contribue-t-il à l'atteinte des objectifs de la région Hauts-de-France en matière d'éolien, sans les dépasser ? Quel est l'avis du pétitionnaire sur le photovoltaïque et sa part dans le Mix énergétique ?

Les éoliennes fonctionnent plus des ¾ du temps, mais avec des vitesses de vent variables. Les raisons pour lesquelles elles sont arrêtées sont souvent techniques du fait d'une maintenance préventive régulière de la part de l'exploitant ou de la part des gestionnaires du réseau.

Aujourd'hui, nous sommes capables de connaître avec une grande précision leur production en temps réel, mais également de la prévoir. En effet, les prévisions météorologiques sont aujourd'hui très précises et les gestionnaires de réseau sont capables de prévoir avec précision la production d'électricité « intermittente » comme celle de l'éolien. De ce fait, nous connaissons pleinement leur fonctionnement, elles sont fiables et essentielles dans le mix énergétique.

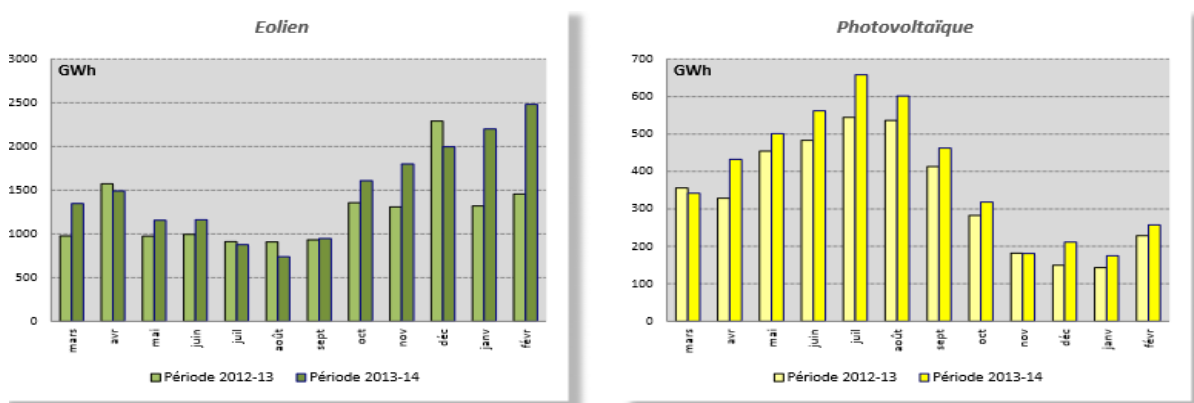
En effet, les données ci-dessous montrent bien l'importance de l'éolien dans le mix énergétique français. L'éolien représente presque 30% de l'énergie renouvelable installée en France derrière l'hydraulique (53%) et loin devant le solaire (16%). Il est également aisé de constater qu'il n'y a plus ou peu de nouvelles installations hydrauliques en France. C'est bien l'éolien qui permet aujourd'hui aux énergies renouvelables de prendre une part plus conséquente dans le mix énergétique français.



Par ce diagramme nous voyons bien l'importance de l'énergie éolienne parmi toutes les énergies renouvelables existantes. Au-delà de ça, l'éolien représente 5.8% de la consommation nationale produite (source : RTE France). Cette part est d'ailleurs en constante évolution, puisque ces 10 dernières années, les éoliennes ont augmentés leur capacité de production de 200%.

En effet, avec le développement des nouvelles technologies de stockage, il est dorénavant possible de stocker l'énergie issue de l'éolien, comme le souligne Mme Coquel (par des centrales hydrogènes par exemple, un dispositif déjà opérationnel aux pieds de certains parcs).

Ce diagramme montre en outre que l'énergie solaire vient juste après l'éolien dans le parc d'énergie renouvelable français. Cette ressource, déjà bien installée sur le territoire, prend tout son sens car complémentaire avec l'énergie éolienne. En effet, l'éolien et le solaire, sont deux principales sources dépendantes de flux, complémentaires puisque l'éolien produit plus le soir et l'hiver alors que le solaire produit plus l'été et le jour.



Production d'électricité d'origine éolienne et solaire (source : RTE)

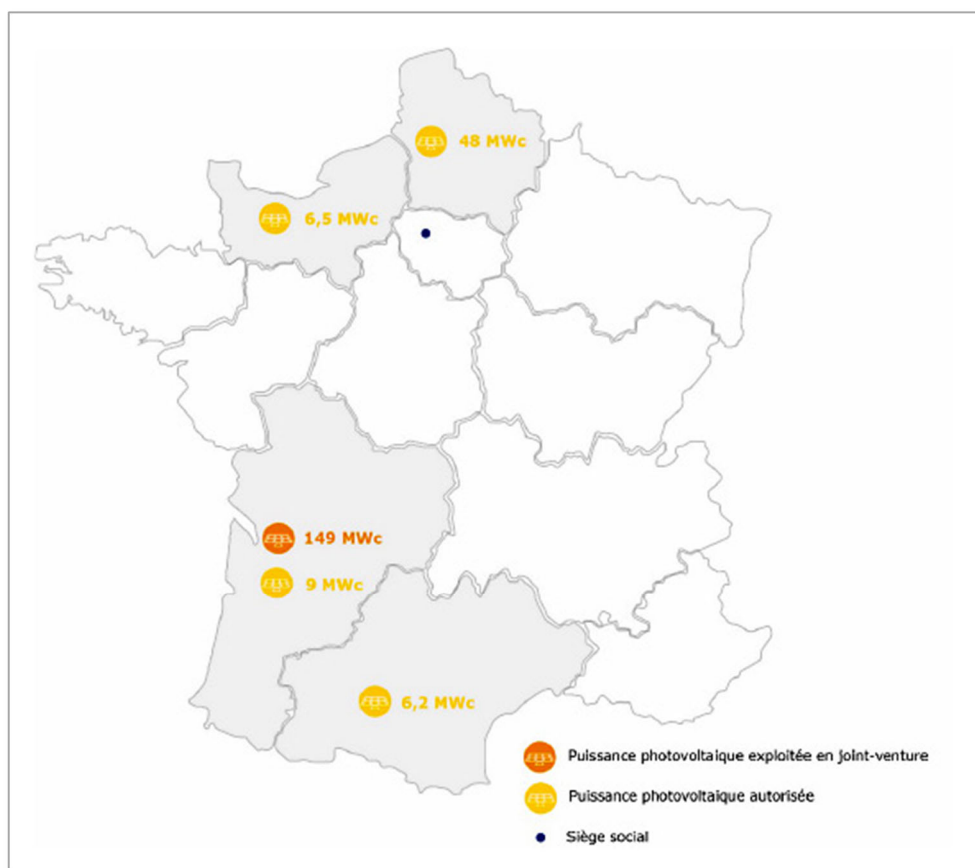
Ces énergies sont complémentaires, mais toutes deux très différentes avec leurs avantages comme leurs inconvénients. En ce qui concerne le solaire photovoltaïque, il est vrai que les installations nécessitent moins de béton pour les ancrages. Cependant, l'éolien comme le solaire, sont des installations réversibles. (cf partie « impact sur l'agriculture »). Le solaire photovoltaïque est recyclable, comme l'éolien. L'éolien est recyclable à plus de 95% : revente de l'acier, concassage du béton, réutilisation des pales à d'autres fins,... C'est surtout l'analyse du cycle de vie des technologies qui permet de comparer lesquelles permettent d'assurer une énergie la plus neutre en carbone. Il est admis qu'il faut 1,5 à 2,5 ans en moyenne à un système photovoltaïque pour produire autant d'énergie qu'il en a fallu pour le fabriquer. La variation dépend de l'ensoleillement et donc du lieu de l'installation.

En comparaison, l'éolien dispose d'un temps de retour énergétique de 12 mois. Le temps de retour énergétique permet de déterminer en combien de temps l'éolienne produit la quantité d'énergie qu'elle a consommée au cours de son cycle de vie.

Ainsi, nous ne pouvons pas affirmer qu'il soit plus écologique d'investir dans les panneaux photovoltaïque. Il s'agit d'une autre source d'énergie verte qu'il faut également valoriser au sein du mix énergétique.

En ce qui concerne le photovoltaïque sur toiture, il convient de préciser ici qu'il faudrait 3 hectares de panneaux solaires photovoltaïques pour fournir autant de puissance qu'une éolienne de 3MW. (Rappelons que l'éolienne ne nécessite que 2 500 m² au sol).

ENERTRAG France développe les projets solaires photovoltaïques de grande échelle, et non sur toiture d'hangar agricole (centrales au sol sur sites pollués, ombrières et toitures de plusieurs hectares).



Puissance Photovoltaïque développée par ENERTRAG en 2019

3.3.8. Nappes phréatiques

Contributions : 5, 19, 24, 25

La contamination des sols par l'utilisation de grosses quantités de béton fait craindre l'aggravation de la situation de notre planète. Il est craint que les blocs de béton restant à vie dans le sous-sol impactent les nappes phréatiques, et que cela modifie le réseau hydrographique, alors qu'il est important de préserver les ressources en eau en périodes de sécheresse, y compris en région Hauts-de-France.

Question 10 :

N'y a-t-il pas de risque de tassement sur les nappes d'eau souterraines ? Quel est le retour

d'expérience en la matière ?

L'impact des éoliennes sur les nappes d'eaux souterraines a été appréhendé dans la partie 4.1.3 à la page 67. Vous y trouverez l'estimation des risques de pollution due au béton des fondations ainsi qu'aux éoliennes en général en phase de construction ainsi qu'en phase d'exploitation du parc. En premier lieu, rappelons que le béton est un matériau inerte et qu'il ne pollue pas les sols. De plus, il ressort de cette analyse qu'aucun cours d'eau naturel permanent ne se situe à moins de 18 km du site, ce qui rend ainsi les risques de contamination directe et rapide des milieux aquatiques quasi nuls.

En outre, en ce qui concerne les eaux souterraines, les niveaux hauts de la nappe d'eau se trouvent entre 18 et 28 m sous le niveau du sol au droit des sites d'implantation d'éoliennes (situation exceptionnelle de hautes eaux de 2001, c f. chapitre 3.2.5.3), hors d'atteinte du chantier et des équipements à mettre en place (fondation et tranchées). L'existence d'une couverture de limons de plateaux argilo-limoneux sur une épaisseur comprise entre 1 et 4 m apporte une certaine protection du substratum crayeux aux infiltrations depuis la surface. La cote minimale des fondations conservera une marge supérieure à +/- 14 m en toutes circonstances par rapport à cette piézométrie (profondeur de fouilles de 4 m).

De ce fait, l'impact du projet sur la qualité des eaux souterraines et superficielles en phase de construction et en phase d'exploitation est donc très faible.

De plus, dans la partie 4.4.1- Géologie et stabilité à la page 67, ainsi que dans la partie 1.2.2 – Morphologie et milieux naturels de la zone d'étude, est présenté la composition du sol et du sous-sol, ainsi que sa fragilité ou non en considérant une installation éolienne.

Il ressort de cette analyse que l'impact potentiel à long terme sur le sous-sol et terrains alentours sous l'effet des vibrations, est très limité du fait de son emprise spatiale.

Compte-tenu de la géologie locale, cet effet n'est pas susceptible d'induire une faille ou fissuration du substratum.

Notons qu'à l'heure actuelle, nous sommes en mesure d'appréhender tout risque de tassement par des calculs de structures adaptés, et ce pour tout type de sol. Lorsque nous serons amené à déterminer la nature exacte des fondations, des études de sol seront menées (sondage géotechnique, pressiométrie) de façon à éviter les zones localement érodées (ou altérées), et afin de vérifier l'homogénéité des terrains (caractéristiques mécaniques des différentes couches avec maillage adapté).

De ce fait, les risques déjà très peu probables de tassement seront identifiés puis totalement écartés.

3.3.9. Faune et flore

Contributions : 2, 11, 13, 15

Rappelant que nos aïeux respectaient plus la nature et l'environnement pour le gibier, il est craint que l'implantation d'éoliennes perturbe les oiseaux migrateurs, et la faune d'une

manière générale.

L'endroit où vont être implantées la C5 et la C4 est un bel endroit pour la promenade, constitué d'un chemin bordé d'arbres et de haies, un refuge pour le gibier. Souhait que cet endroit reste silencieux, vert et vierge de grandes machines, que des corridors restent vierges.

Question 11 :

Quid des aérogénérateurs situés à moins de 200 m des boisements et des haies, bois et arbres où nichent avifaunes et chiroptères ?

Concernant l'avifaune présente sur la zone d'implantation potentiel, le BE ARTEMIA conclut ainsi : « Au vu des différentes observations réalisées sur un cycle biologique complet, la zone en projet et plus largement le secteur d'étude semble donc constituer une zone d'intérêt assez limité pour l'avifaune, que ce soit en phase migratoire, en hivernage et en période de nidification. Cette constatation semble confirmer les faibles enjeux révélés au terme du pré-diagnostic (recueil bibliographique). Le choix de ce secteur pour la création d'un parc éolien nous paraît donc tout à fait compatible avec les enjeux avifaunistiques rencontrés. »

A noter que la distance de 200m est une préconisation d'EUROBATS pour les chiroptères et ne concerne pas l'avifaune pour laquelle il convient de se reporter aux travaux de HÖTKER et al (2006) qui concluent au terme d'une revue de 127 études, que les distances minimales observées entre les oiseaux et les éoliennes ont rarement dépassé les 100 m durant la saison de reproduction. C'est ainsi que le BE ARTEMIA au vu de la bibliographie et de son retour d'expérience conclut à des enjeux en période de nidification.

Pour plus de détails, il convient de se reporter aux tableaux de synthèse mentionnant les impacts potentiels sur les espèces patrimoniales et les espèces non patrimoniales (chapitre 4.3.6) à partir de la page 126 de la pièce n°4 du sous-dossier 7

A ce titre, les rédacteurs des contributions 2, 11, 13 et 15 peuvent donc être rassurés quant au positionnement des éoliennes C5 et C4 respectivement à 180m et 280m.

Concernant la fréquentation du site par la chiroptérofaune, toutes périodes confondues, la Pipistrelle commune reste la principale hôte du secteur (cultivé ou non), avec une présence régulière sur l'ensemble des points d'écoute (avec des pics autour de 300 contacts sur 2 nuits au printemps [points 2, 6,8] et un pic à 500 contacts l'été sur 2 nuits [points : 14] pourtour de certaines haies).

Quant à la Pipistrelle de Nathusius, elle a été contactée le plus souvent en transit et ponctuellement en chasse parfois de manière soutenue au niveau de certaines haies du secteur (199 contacts l'été sur 2 nuits au point n°14 et 286 contacts sur l'année).

La carte de localisation montre que les points 2 et 6 sont en dehors de la zone d'implantation (ZIP) et les points 6 et 14 sont respectivement sur et proche du périmètre de la ZIP, pour lesquels aucune éolienne n'est à moins de 200m.

Figure 42 : Localisation des points d'écoute des chiroptères

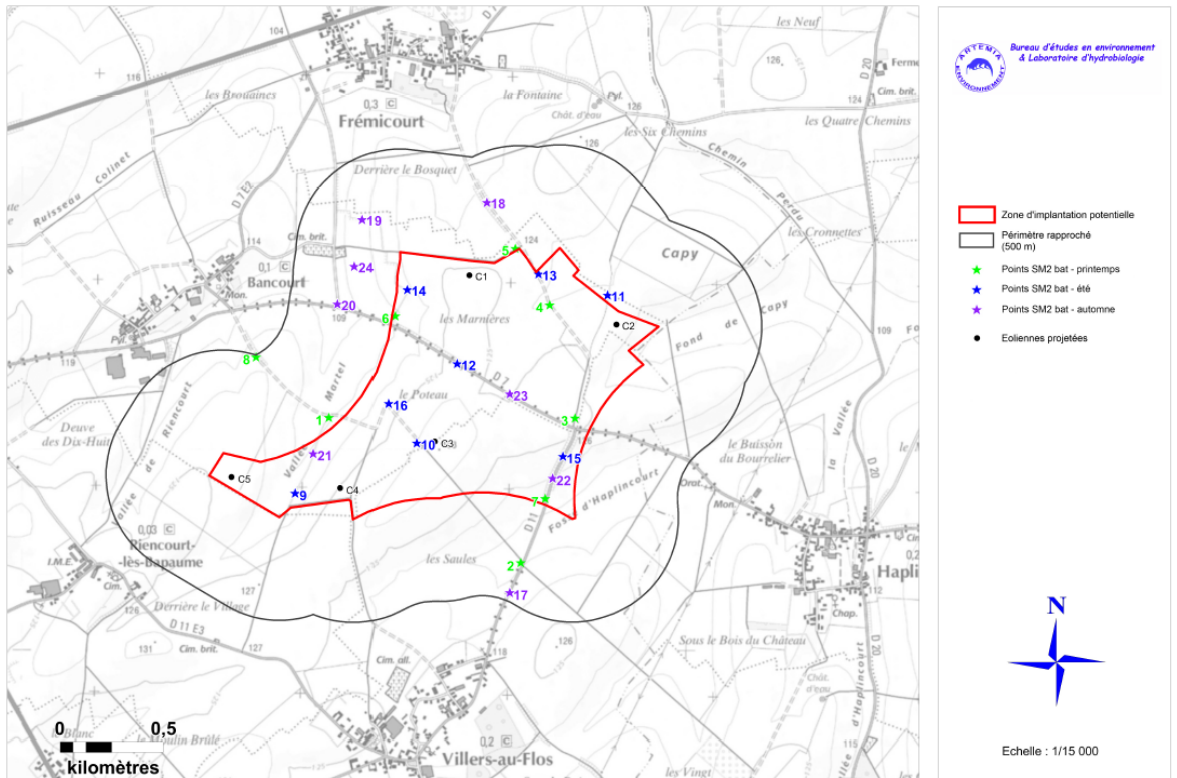
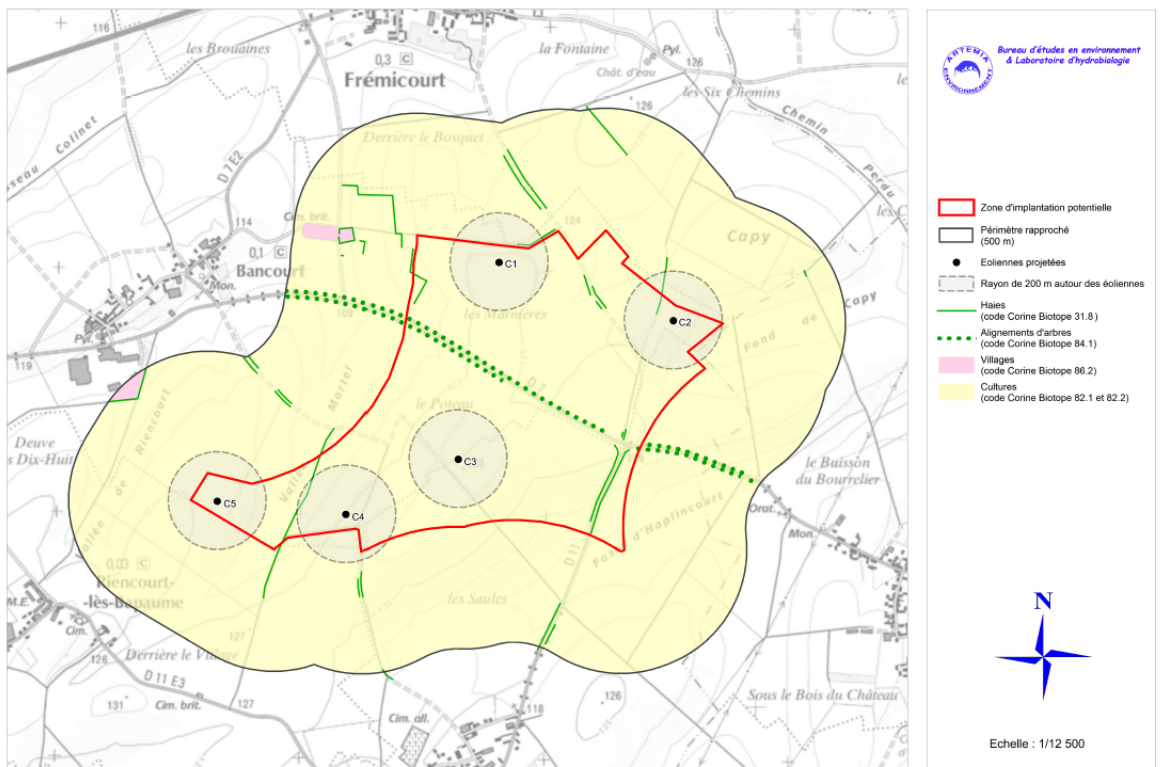


Figure 60 : Implantations en fonction du milieu naturel



3.3.10. Dévaluation immobilière

Contributions : 5, 10, 12

Une perte de valeur des biens immobiliers est crainte, notamment à Frémicourt où on considère que les biens perdent de leur valeur et n'attirent pas.

Question 12 :

Quelle est la réponse du pétitionnaire quant à la perte de valeur immobilière, issue de son retour d'expérience aux alentours des parcs éoliens qu'il a installés ?

Contrairement aux idées préconçues qui associeraient l'implantation d'un parc éolien à la dégradation du cadre de vie et à une baisse des valeurs immobilières dans le périmètre environnant, les résultats de plusieurs études scientifiques européennes et américaines relativisent les effets négatifs des parcs éoliens quant à la baisse des prix de l'immobilier. Dans la plupart des cas étudiés, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs.

A ce jour, aucune étude officielle en France n'a pu établir une corrélation entre la présence d'un parc éolien et l'éventuelle dépréciation immobilière consécutive à l'implantation des machines. Cependant, plusieurs initiatives sur le territoire métropolitain français ont été menées pour tenter de déterminer l'influence de la présence de parcs éoliens sur l'immobilier :

- Club des Collectivités Eoliennes (CLEO) : Selon le retour d'expérience des membres de Cléo, qui compte une centaine de membres dont des élus ayant reçu l'éolien sur leur territoire, aucune dévalorisation immobilière n'a été observée à proximité des parcs éoliens. Des études plus précises sont actuellement en cours et seront examinées dans le cadre des travaux du club.

- Association Climat Energie Environnement : Une étude intitulée « Evaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers - Contexte du Nord-Pas-De-Calais 2007-2013 » a été menée par l'Association Climat Energie Environnement, avec le soutien de l'ADEME et de la Région Nord-Pas-de-Calais. Cette évaluation a eu pour objectif de rassembler des données sur 7 ans, axée sur l'année de la mise en service de parc (3 ans avant construction et 3 ans en exploitation). A la lecture des premiers résultats, considérant le contexte économique local, les chiffres relatifs au marché de l'immobilier sont non seulement encourageants mais témoignent aussi d'une hausse des transactions pour les terrains à bâtir et ce, en dépit d'une forte densité d'éoliennes, totalisant 109 machines sur un périmètre de près de 170 km. Un suivi demeure nécessaire pour bénéficier d'un meilleur recul sur les tendances dessinées et pour couvrir la période d'évaluation déterminée initialement. Cependant, force est de constater qu'à l'aube des implantations et post exploitation, les villages riverains n'ont pas connu d'exode significatif laissant présager un déclin en matière de prix sur l'immobilier.

- Etude Turbinier : L'étude intitulée « Etude de l'impact des parcs éoliens sur l'immobilier », en date de 2008 a été menée par un constructeur d'aérogénérateurs. La tendance générale qui se dégage de l'étude qualitative est le constat fait par 77% des professionnels interrogés (cabinets notariaux et agences immobilières), à savoir la présence d'un parc éolien n'influe pas directement sur la valeur immobilière des biens aux alentours. Ante et post construction de parc, les courbes des montants de transactions ont continué sur leur lancée, soit avec une augmentation progressive

constante ou par paliers. Les données ont été récoltées sur la base notariale PERVAL qui ont permis de dégager les tendances immobilières des communes riveraines.

Pour rappel, l'habitation la plus proche se situera à environ 700m de la première éolienne.

3.3.11. Démantèlement

Contributions : 5, 8, 9

Les opposants au projet s'interrogent sur le financement du démantèlement : où l'argent collecté pour la démolition en fin de vie est-il déposé ? En France ? A qui profite-t-il ? A-t-on la garantie que ces entreprises n'auront pas fait de dépôt de bilan ? Qui financerait la démolition dans ce cas, les fermiers, les intercommunalités via les communes et les contribuables ?

Point positif pour les éoliennes, faciles et rapides à mettre en place, et qui peuvent être démontées facilement dans les années à venir si nous trouvons mieux pour notre consommation d'énergie.

Question 13 :

Le pétitionnaire peut-il démontrer que les fonds provisionnés pour le démantèlement du parc seront effectivement disponibles à ce moment-là et suffisants pour mener à bien cette opération ?

Le démantèlement du parc éolien de Cappy et les garanties financières prévues sont traités en page 9 et 10 du sous dossier n°3 du dossier de demande d'autorisation environnementale et p.14 de l'étude d'impact.

L'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 06 novembre 2014, oblige la société d'exploitation à apporter une garantie aux services de l'Etat que les éoliennes seront bien démantelées même en cas de non solvabilité ou défaillance de celle-ci. En cas de revente du parc éolien, les obligations au niveau de la société d'exploitation perdurent. En cas de faillite de la société d'exploitation, l'obligation de démantèlement incombe à sa maison mère.

En aucun cas, les frais de démantèlement ne reviennent à la charge de la commune ou du propriétaire de la parcelle sur laquelle est sise l'éolienne. Si la maison mère fait également faillite, c'est l'Etat qui se substitue à l'exploitant du parc via les sommes provisionnées à cet effet.

La garantie peut être apportée par une banque ou bien par une compagnie d'assurance et doit être prouvée au moment de la mise en service du parc éolien. Son absence peut entraîner la suspension du fonctionnement du parc éolien. Elle se conclut par la signature par le Préfet, d'un arrêté portant constitution de garanties financières. De ce fait, les fonds provisionnés pour le démantèlement seront effectivement disponible en temps voulus.

Le montant initial des garanties financières à constituer en application de l'article R 553-1 à R 553-4 du code de l'environnement est de 50 000 € par éolienne. Il est réactualisé

tous les 5 ans et après indexation, il s'élève aujourd'hui à 54 546 € par éolienne (l'indexation est définie par le coefficient multiplicateur mentionné à l'annexe II de l'arrêté du 26 août 2011. Cf. Annexe 3).

Comme indiqué dans la partie 4.5.3 – Bilan Energétique du dossier d'étude d'impact, à la page 110, « Le démantèlement des éoliennes se fait sans complication technique (donc peu coûteux) et le site peut retrouver rapidement et facilement un usage intéressant pour la collectivité ou le particulier, ce qui est loin d'être le cas pour les autres types de sites producteurs (démantèlement des centrales nucléaires, traitement des sols pollués sur les sites de stockages d'hydrocarbures, par exemple...). ». En effet, dans notre cas de figure il s'agit d'un parc « classique » sans gros relief et sans difficulté d'accès, de ce fait nous pouvons affirmer que la provision annoncée et demandée par l'Etat sera suffisante.

3.3.12. Information

Contribution : 6

Il a été signalé au Commissaire enquêteur que les photomontages « A » entrée nord de MORCHIES, « B », « C » pique-nique LEBUCQUIERE, « D » bois de VELU et « E », ne permettaient pas d'apprécier l'impact paysager, privant ainsi les riverains d'une information exacte.

Les projets qui ne figurent pas sur les photomontages sont (cf. site de la Préfecture) : « Eoliennes des Pâquerette - BARASTRE et HAPLINCOURT », arrêté d'autorisation en date du 25 octobre 2017 - « SAS Parc éolien du Sud Artois - LEBUCQUIERE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELU », rapport d'enquête publique daté du 24 octobre 2019.

Question 14 :

Le pétitionnaire peut-il démontrer que les 2 projets mentionnés ont bien été portés à la connaissance du public, en précisant à quels endroits du dossier ils figurent, et en donnant son avis sur les photomontages concernés en termes de « Rapport avec d'autres parcs éolien / Niveau d'impact du projet / Phénomène de densification par l'éolien » ?

Les porteurs de projets éoliens, dans l'élaboration de leur dossier, doivent se conformer au Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres rédigé en décembre 2016 par la Direction générale de la prévention des risques du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (DGPR).

Un extrait de ce guide (p.24 dudit guide) explicite le contexte éolien à prendre en compte :

« l'étude d'impact doit prendre en compte les effets cumulés avec les aménagements existants éoliens (ou autres) ou approuvés. Sont à prendre en compte les projets qui, lors du dépôt de l'étude d'impact (du 5° du II de l'article R122-5) » :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R 214-6 et d'une enquête publique,
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale (...) et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Notre dossier a été déposé en préfecture le 22 décembre 2016.

Or concernant les deux projets éoliens cités ci-dessus dans la contribution n°6 :

- " Eoliennes des Pâquerettes - BARASTRE et HAPLINCOURT ", a reçu un avis de l'autorité environnementale en date du 26 décembre 2016 soit postérieurement au dépôt de notre dossier. (cf, AVIS AE en pj et au lien suivant : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/EOLIENNES/EOLIENNES-DES-PAQUERETTES-BARASTRE-et-HAPLINCOURT>)
- " SAS Parc éolien du Sud Artois - LEBUCQUIERE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELU ", a reçu un avis de l'autorité environnementale en date du 29 mai 2019 soit postérieurement au dépôt de notre dossier. (cf, AVIS AE en pj et au lien suivant : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/EOLIENNES/SAS-PARC-EOLIEN-DU-SUD-ARTOIS-LEBUCQUIERE-BERTINCOURT-HAPLINCOURT-et-VELU>)

Ces deux projets ne pouvaient donc pas être intégrés aux études.

Néanmoins dans un souci d'exhaustivité et d'information au public, l'état éolien pris en compte afin d'expliquer le contexte local et la dynamique d'implantation éolienne comporte un certain nombre de projets n'ayant pas reçu, à l'époque, d'avis de l'autorité environnementale mais dont ENERTRAG avait connaissance de façon succincte (cf. sous-dossier 7 « documents spécifiques demandés au titre du code de l'environnement et au titre du code de l'énergie » - pièce n°5 Etude paysagère en p26-27). C'était notamment le cas pour le projet éolien des Pâquerettes.

Par ailleurs, la préfecture des Hauts-de-France, dans sa demande de compléments datant du 10 mars 2017 n'a pas émis de remarques ou recommandations particulières concernant la situation par rapport au contexte éolien.

Les photomontages A, B, C, D et E, évoqués par la contribution n°6 et qui selon cette dernière ne permettraient pas d'apprécier l'impact paysager, privant ainsi les riverains d'une information exacte, ont été demandés par les services instructeurs de la préfecture des Hauts-de-France, dans sa demande de compléments datant du 10 mars 2017.

Ceci dans le but d'illustrer l'impact du projet sur le cadre de vie (entrées, sorties, axes principaux et lieux de vie des centres bourgs des communes situées dans un rayon de 5km autour du projet)

Les 14 photomontages supplémentaires (notés A à N dans le sous dossier 7 « documents spécifiques demandés au titre du code de l'environnement et au titre du code de l'énergie » - pièce n°5 Etude paysagère de la page 246 à la page 273) traitent du « Rapport avec d'autres parcs éolien / Niveau d'impact du projet / Phénomène de densification par l'éolien ».

Les perceptions proches ainsi que les phénomènes de saturation visuelle et d'enfermement sont traités dans le sous-dossier 7 « documents spécifiques demandés au titre du code de l'environnement et au titre du code de l'énergie » - pièce n°5 Etude paysagère de la page 137 à la page 145. Cette partie de l'étude, conclue que le projet éolien de Capy ne génère pas d'impacts supplémentaires sur ces effets de resserrement.

Enfin, un tableau synthétique récapitulant l'ensemble des impacts du projet est présent dans le sous-dossier 7 « documents spécifiques demandés au titre du code de l'environnement et au titre du code de l'énergie » - pièce n°5 Etude paysagère de la page 274 à la page 281 ainsi qu'une conclusion sur les impacts en p282.

3.3.13. Proximité des habitations

Contribution : 15

Des opposants de Riencourt-Les-Bapaume constatent que les 5 éoliennes vont être implantées à la limite de leur territoire et donc impactent toutes les communes voisines, sauf Bancourt.

Le parc est juste à la limite du territoire de Riencourt-Les-Bapaume, qui est déjà impacté par les éoliennes de Beaulencourt et Le Transloy Il est jugé trop proche des habitations en particulier de l'IME qui accueille des enfants handicapés.

De plus, pour la C5, qui est la plus proche des habitations et de l'IME, il semble nécessaire de créer un chemin sur le territoire de Riencourt-Les-Bapaume qui n'a pas répondu favorablement à ce projet.

Question 15 :

Le pétitionnaire peut-il démontrer qu'il a bien reçu l'autorisation de la commune de Riencourt-Les-Bapaume pour créer le chemin d'accès à l'éolienne C5 sur son territoire ?

Effectivement, la commune de Riencourt-Les-Bapaume a répondu défavorablement au projet éolien et ENERTRAG respecte toujours les décisions communales. Avoir l'approbation du Conseil Municipal est un préalable indispensable avant d'envisager l'implantation d'un projet éolien.

La réglementation fixe une distance minimale de 500m entre une habitation et une éolienne. Le projet éolien de Capy respecte une distance minimale de 600m avec les habitations environnantes.

En page 46 au chapitre 3.5.2 – Population et Habitat du sous-dossier 4 « Etude d'impact » se trouvent les distances d'éloignement du projet avec les différents bourgs périphériques. A la figure 41 de la page 52 vous pourrez trouver une carte d'illustration de ces informations.

Nous pouvons constater que l'éolienne C5 se situe à 630 mètres au Nord Est du bourg de Riencourt les Bapaume.

L'implantation du projet éolien a été réfléchi de manière à s'éloigner au maximum des habitations de l'ensemble des communes voisines (Frémicourt, Haplincourt, Villers-au-Flos, Riencourt-Les-Bapaume), ainsi que de la commune de Bancourt comme nous pouvons le constater sur le plan de situation en page 5 du sous-dossier 6 « documents spécifiques demandés au titre du code de l'urbanisme ».

Concernant l'implantation de l'éolienne C5 et notamment le chemin d'accès, ce dernier est bien implanté sur la commune de Bancourt (parcelles ZL 9, ZL10 et ZL11) comme indiqué dans le sous-dossier 6 « documents spécifiques demandés au titre du code de l'urbanisme » en page 1 ainsi que sur les plans en page 6 et 7, et également en page 11.

4. MEMOIRE EN REPONSE

Un mémoire en réponse doit être fourni par le pétitionnaire au Commissaire enquêteur au plus tard le 5 janvier 2020.

Le pétitionnaire peut par ailleurs, à son initiative et s'il l'estime nécessaire, produire dans son mémoire des observations complémentaires, sans rapport avec les points évoqués dans ce PV, mais pouvant éclairer le Commissaire enquêteur dans la formulation de son avis.

Arras, le 21 décembre 2019



Patrick DATHY
Commissaire enquêteur

Annexe 1 Tableau de la contribution du public

N°	O E C @	F D NE	Observations	Lien EP O/N	Domaine	Éléments techniques recueillis par le CE	Suite à donner
1	E	D	<p>PAVOT Jean-Pierre 33 rue Neuve 62124 YTRES</p> <hr/> <p>Monsieur le Préfet, s/c du commissaire enquêteur, Metz-En-Couture, Vêlu, Lebucquière, Morchies... et maintenant Bancourt. Notre belle campagne ouverte du Sud Artois est ou va être saturée d'un arc éolien qui va « barrer » le paysage entre Bapaume et Bertincourt notamment. Cet arc éolien rejoint celui de la Somme qui se développe autour de Nurlu, Moislains.</p> <p>J'habite Ytres et suis donc entouré, pour ne pas dire cerné, par des éoliennes, avec un très fort impact visuel la nuit, et un effet « guirlande de Noël » qui clignote.</p> <p>Je suis conscient que la recherche d'énergie alternative est nécessaire mais cela ne peut pas se faire en sacrifiant des paysages. Je suis contre ce projet, pas en tant que tel, mais en considérant l'ensemble des implantations.</p> <p>J'espère qu'au niveau préfectoral il y aura une étude générale pour limiter l'effet prolifération et saturation.</p>	O	<p>Saturation encerclement</p> <p>Nuisance visuelle</p> <p>Rejet de l'éolien</p>		Question au pétitionnaire.
2	E	D	<p>HUTIN Alain 10 rue du Cimetière 62450 FAVREUIL</p> <hr/> <p>Fils d'agriculteur, je suis contre les éoliennes qui rendent notre environnement affreux.</p>	O	<p>Paysage et patrimoine</p>	Concerné par le photomontage N « D36 entre Favreuil et Bapaume » où les 5 éoliennes apparaissent	Questions au pétitionnaire.

			<p>Il serait grand temps de penser à nos enfants et petits-enfants, à la pollution des terres cultivables par d'énormes blocs de béton restant dans le sous-sol en fin de vie.</p> <p>Nos aïeux respectaient beaucoup plus la nature et surtout l'environnement pour le gibier, avec des plantations d'arbres et de haies.</p> <p>De nos jours, seul l'argent est roi. Toujours plus de compétitivité pour le gain.</p> <p>Il serait souhaitable est plus écologique d'investir dans les panneaux solaires sur vos hangars agricoles. Le recyclage est plus facile et laisse moins de béton pour les générations à venir.</p> <p>Pourquoi y a-t-il moins d'éoliennes dans les communes des représentants de la République ?</p>		<p>Impact sur l'agriculture</p> <p>Faune et flore</p> <p>Mix énergétique</p>	<p>clairement au centre d'un paysage encore préservé.</p> <p><i>Selon lui, le béton résiduel après démantèlement peut tasser la nappe phréatique (on ne retire qu'un mètre d'épaisseur en zone agricole).</i></p>	
3	O	NE	<p>BUISSET Christian 1 rue de l'église 62124 VELU</p> <hr/> <p>Venu pour vérifier les photomontages C « Zone de pique-nique à l'ouest de Lebucquière » et D « Au nord du bois de Vélou », il en conclue que le projet CAPY ne tient pas compte des 2 projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet "SAS Parc éolien du Sud Artois", • Projet "Parc les Pâquerettes". <p>Il signale par ailleurs que la délibération de la commune de Frémicourt publiée sur le site de la Préfecture ne concerne pas le projet de Bancourt mais celui de la SAS Parc éolien du Sud Artois, sur les communes de Lebucquière, Bertincourt, Haplincourt et Vélou.</p> <p><i>Il n'a pas inscrit d'avis au registre et reviendra déposer un courrier.</i></p>	O	<p>Paysage et patrimoine</p> <p>Information</p>	<p>Monsieur BUISSET intervient en tant que vice-Président de l'Association du Sud Artois pour la Protection de l'Environnement (ASAPE), créée en 2004.</p> <p>L'association se dit plus « stop-éolien » que « anti-éolien », compte tenu de l'impression d'encerclement.</p> <p>Le problème de délibération, signalé par le Commissaire enquêteur, a été corrigé par l'Organisateur de l'Enquête.</p>	<p>Pas d'argument à retenir pour l'avis du CE à ce stade, voir courrier n°1.</p>
4	O	NE	<p>COQUEL Brigitte 15 Grand Rue 62450 BANCOURT</p> <hr/>	O	<p>Information</p>	<p>La maison de Madame COQUEL est orientée vers le</p>	<p>Pas d'argument à retenir pour</p>

			<p>Venue consulter les photomontages qui concernent la commune de Bancourt : 1 « D7 au sud de Bancourt » et 2 « Cimetière britannique de Bancourt », elle s'inquiète de l'implantation massive des éoliennes, doute de l'utilité des éoliennes qui impactent l'environnement alors qu'il y a peut-être d'autres moyens pour produire de l'électricité.</p> <p><i>Elle n'a pas inscrit d'avis au registre et reviendra déposer un courrier.</i></p>		<p>Paysage et patrimoine</p> <p>Mix énergétique</p>	<p>projet, mais elle bénéficie d'un bâtiment occultant.</p>	<p>l'avis du CE à ce stade, voir courrier n°2.</p>
5	E	D	<p>HUTIN Alain 10 rue du Cimetière 62450 FAVREUIL</p> <p>Aux décideurs d'autorisation de construction d'éoliennes.</p> <p>Pensez-vous aux nappes phréatiques et à la pollution par ces blocs de béton restant à vie dans le sous-sol. N'y a-t-il pas de risques de tassement sur les nappes souterraines, alors que la région Hauts-de-France a déjà un manque d'eau ?</p> <p>De plus, où l'argent collecté pour la démolition en fin de vie est-il déposé ? Pas en France je pense, à qui profite-t-il ? Avez-vous des garanties que ces entreprises n'auront pas fait de dépôt de bilan ? Qui financera la démolition alors, les fermiers, les intercommunalités via les communes et les contribuables ?</p> <p>Quel beau paysage allons-nous laisser à notre jeunesse. Je suis désespéré de voir mon petit village entouré d'éoliennes de plus en plus près.</p> <p>Pensez à nous et à la dévaluation des maisons.</p> <p>De plus, vous venez d'autoriser des constructions près de chez nous par arrêté du 9 novembre 2019.</p>	O	<p>Nappes phréatiques</p> <p>Démantèlement</p> <p>Paysage et patrimoine</p> <p>Saturation encerclement</p> <p>Dévaluation immobilière</p>	<p>Monsieur HUTIN vient d'apprendre que 2 projets ont été accordés qui devraient impacter son environnement (cf. site de la Préfecture) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Ferme éolienne de la Martelotte à VAULX VRAUCOURT et MORY », d'abord refusé puis accordé le 9 novembre 2019. • « Ferme éolienne du Lindier à FAVREUIL et BEUGNATRE », avec arrêté de prolongation du délai de mise en service et de la validité de l'enquête publique en date du 1er août 2018. 	<p>Questions au pétitionnaire.</p>
6	C	D	<p>BUISSET Christian 1 rue de l'église 62124 VELU</p>	O		<p>Monsieur BUISSET est très attaché à la bonne information</p>	<p>Questions au pétitionnaire.</p>

			<i>Cf. courrier n°1 joint au registre d'enquête, et sa transcription en annexe 2.</i>		Information Saturation encerclement	du public, et il pointe les projets qui selon lui ne figurent pas sur les photomontages. Les projets dont il parle sont (cf. site de la Préfecture) : <ul style="list-style-type: none"> • « Eoliennes des Pâquerette - BARASTRE et HAPLINCOURT », arrêté d'autorisation en date du 25 octobre 2017. • « SAS Parc éolien du Sud Artois - LEBUCQUIERE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELU », rapport d'enquête publique daté du 24 octobre 2019. 	
7	O	NE	PATINAUX Leny LILLE Non concerné personnellement par ce projet, il est sociologue et réalise une étude de l'implantation des éoliennes dans la Somme et le Pas-de-Calais. <i>Il n'a pas inscrit d'avis au registre.</i>	N			Pas d'argument à retenir pour l'avis du CE.
8	E	F	POUILLAUDE Samuel 9 Grand Rue 62450 BANCOURT Je suis favorable. L'énergie éolienne est une énergie renouvelable qui ne nécessite aucun carburant, elle ne crée pas de gaz à effet de serre, ne produit pas de déchets toxiques ou radioactifs. Je pense aujourd'hui que l'avenir ne peut être envisagé sans ce type d'énergie.	O	Mix énergétique	Samuel POUILLAUDE est propriétaire de parcelles concernées par les 2 éoliennes C1 et C4.	A retenir pour l'avis du CE.

			<p>Elle ne crée aucune pollution, elle ne dégrade pas la qualité de l'air, elle ne pollue pas les eaux, pas de rejet en milieu aquatique, et ne pollue pas les sols contrairement aux énergies qui sont actuellement des énergies fossiles ou les énergies nucléaires.</p> <p>Moi-même étant un gros consommateur d'électricité suite à mon activité (l'agriculture).</p> <p>Demain tout fonctionnera avec de l'énergie électrique, faut-il construire des centrales nucléaires, ou faut-il croire que le pétrole est une énergie inépuisable avec un prix du baril qui est fort volatile ?</p> <p>Il faut produire de plus en plus de courant à moindre coût et sans aucune conséquence pour la santé des gens.</p> <p>Un parc d'éoliennes est une production d'énergie facile et rapide à mettre en place, et qui peut être démonté facilement dans les années à venir si nous trouvons mieux pour notre consommation d'énergie.</p>		Démantèlement		
9	E	F	<p>POUILLAUDE David 20 Grand Rue 62450 BANCOURT</p> <hr/> <p>L'éolien est un atout majeur dans la transition énergétique française.</p> <p>Les éoliennes ont prouvé leur efficacité : beaucoup d'électricité produite pour une faible occupation au sol.</p> <p>L'éolienne construite dans un champ contribue aussi à diversifier l'exploitation de la terre agricole dont l'avenir n'est pas garanti...</p> <p>Le nombre de ces éoliennes est encore faible compte tenu de la demande en électricité du pays,</p>	O	<p>Mix énergétique</p> <p>Impact sur l'agriculture</p>	David POUILLAUDE est propriétaire d'une parcelle concernée par l'éoliennes C5.	A retenir pour l'avis du CE.

			il me semble donc opportun et nécessaire de continuer à les implanter. L'avenir n'est plus la production électrique nucléaire mais bel et bien par des moyens écologiques, renouvelables et non polluants. De plus ces éoliennes sont démontables...		Démantèlement		
10	C	D	COQUEL Brigitte 15 Grand Rue 62450 BANCOURT <i>Cf. courrier n°2 joint au registre d'enquête, et sa transcription en annexe 3.</i>	O	Paysages et patrimoine Nuisance visuelle Nuisance sonore Mix énergétique Dévaluation immobilière	Madame COQUEL était venue lors de la deuxième permanence sans laisser d'avis.	Questions au pétitionnaire.
11	E	D	CAUDRON Bruno et Corentin (son fils) 7 rue de Frémicourt 62450 BANCOURT Nous sommes agriculteurs éleveurs sur la commune de Bancourt. Nous avons un projet d'une nouvelle étable pour les vaches laitières, qui sera équipée d'une traite robotisée. Je crains que la présence d'éoliennes dans un périmètre assez proche n'ait des effets néfastes dans certains cas, que les animaux perturbés n'expriment pas tout leur potentiel. L'implantation d'éoliennes perturbe les oiseaux migrateurs. Pour ces raisons, nous ne sommes pas favorables à ce projet éolien.	O	Impact sur l'agriculture Faune et flore	Projet d'étable avec traite robotisée, afin de doubler un élevage de 70 vaches, demande de permis de construire en cours. Il est inquiet des effets des éoliennes sur le comportement des vaches comme cela a été rapporté par la presse.	Questions au pétitionnaire.
12	E C	D	TABARY Daniel (maire de Frémicourt), DITTE Georges (premier adjoint) et SEGERS Pierre (conseiller) Représentants Municipalité de FREMICOURT	O		Pétition de la population de Frémicourt : « Nous soussignés, nous nous opposons au projet de	Questions au pétitionnaire.

			<p>Lobby agricole : emprise au sol non négligeable comparé au nouveau PLU (réduction des terrains à bâtir).</p> <p>Nuisance visuelle : sur le point le plus haut du village on perçoit plus de 100 éoliennes qui éclairent bien la nuit.</p> <p>Nuisance sonore : ajouté au bruit de l'autoroute, du TGV, Frémicourt se trouve sous le vent dominant d'ouest, donc très soumis au bruit permanent.</p> <p>Immobilier du village : les biens perdent de leur valeur et n'attirent pas.</p> <p>L'implantation prévue des éoliennes est donc sous le vent pour toute la commune. Les habitants ne sont déjà pas heureux des nuisances de l'autoroute et du TGV.</p> <p>Une pétition faite par les habitants a été déposée, enregistrée en tant que courrier n°3 par le Commissaire enquêteur.</p> <p><i>Cf. courrier n°3 joint au registre d'enquête, et sa page de garde en annexe 4.</i></p>		<p>Impact sur l'agriculture</p> <p>Nuisance visuelle</p> <p>Nuisance sonore</p> <p>Dévaluation immobilière</p> <p>Saturation encerclement</p>	<p>construction du parc éolien de Capy Bancourt, considérant que l'arrivée des cinq machines de 178,40 mètres et d'un poste de livraison prévus enclaverait définitivement notre territoire déjà fortement impacté ».</p> <p>65 signatures / 242 électeurs</p>	
13	C	D	<p>DEKEN Nathalie 80360 EQUANCOURT hors rayon de 6 km</p> <p><i>Cf. courrier n°4 joint au registre d'enquête, et sa transcription en annexe 5.</i></p>	O	<p>Faune et flore</p> <p>Paysage et patrimoine</p> <p>Rejet de l'éolien</p> <p>Saturation encerclement</p>	<p>Présidente de l'Association pour la Protection de Notre Environnement de la Haute Somme (APNEHS), elle dépose un courrier au registre, une page annexée de 5 photos. EQUANCOURT n'est pas dans le périmètre des 6 km.</p>	<p>Questions au pétitionnaire.</p>
14	O	NE	<p>FRASSAINT Isabelle 20 rue Roquin 62124 RUYAULCOURT</p> <p>Veuve du propriétaire de la parcelle concernée par l'éolienne C2, décédé le 26 janvier 2019, Madame FRASSAINT est venue vérifier dans le dossier</p>	O	<p>Information</p>	<p>Dans le cadre de la succession, Madame FRASSAINT reste en indivision avec ses enfants qui sont partagés en ce qui concerne le sujet éolien.</p>	<p>Question au pétitionnaire.</p>

			que cette éolienne était bien positionnée le long d'un chemin, conformément à la volonté de son mari. Rassurée sur ce point, elle n'a pas inscrit d'avis au registre.			Il lui reste à concrétiser sa position vis-à-vis du pétitionnaire.	
15	E	D	<p>Famille DESCAMPS Jean-Luc, Véronique, Quentin et Pauline SANSEN RIENCOURT-LES-BAPAUME</p> <p>Nous sommes contre ce projet car :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Trop proche de la petite commune de Riencourt-Les-Bapaume qui est déjà impactée par les éoliennes de Beaulencourt Le Transloy. • Trop proche de la limite du territoire de Riencourt, juste à la limite de Riencourt. • Trop proche des habitations en particulier de l'IME qui accueille des enfants handicapés. <p>Les 5 éoliennes vont être implantées à la limite de leur territoire et donc impactent toutes les communes voisines, sauf Bancourt, pourquoi ? De plus, pour la C5, nécessité de création d'un chemin sur le territoire de Riencourt qui n'a pas répondu favorablement à ce projet.</p> <p>On note une trop grosse concentration d'éoliennes dans notre région. Dans notre village nous sommes 30 habitants et nous aurons plus d'éoliennes que d'habitants ! Notre village a déjà son quota de nuisances sonores et visuelles, il est déjà impacté par le bruit incessant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De l'autoroute A1 bruit continu • Du TGV Nord • Des éoliennes de Beaulencourt Le Transloy • Du gazéoduc <p>Connaissions-nous l'impact des infrasons, des nuisances sonores sur la santé ?</p>	O	<p>Proximité habitations</p> <p>Rejet de l'éolien</p> <p>Saturation encerclement</p> <p>Nuisance sonore</p>	Monsieur et Madame sont au Conseil Municipal. Ils affirment que la commune n'a pas donné son accord pour la création d'un chemin desservant C5.	Questions au pétitionnaire.

			<p>L'endroit où vont être implantées la C5 et la C4 est un bel endroit pour la promenade, constitué d'un chemin bordé d'arbres et de haies, un refuge pour le gibier. Laissons cet endroit vert et vierge de grandes machines, et silencieux. Laissons des corridors vierges.</p> <p>De notre village 5 clochers sont visibles, déjà 2 sont entourés par des éoliennes !</p> <p>La C5 est la plus proche des habitations et de l'IME.</p> <p>Impact du béton, effet négatif, pollution du sol, quelle culture dans 20 ans ?</p>		<p>Faune et flore Paysage et patrimoine</p> <p>Impact sur l'agriculture</p>		
16	@	D	<p>LADURELLE Jean-Baptiste Adresse non précisée <i>Cf. observation électronique n°1 en annexe 6.</i></p>	O	<p>Saturation encerclement Rejet de l'éolien</p>	<p>Monsieur LADURELLE est Président de l'Association Sud-Artois pour la Protection de l'Environnement (ASAPE).</p>	<p>Questions au pétitionnaire</p>
17	@	D	<p>LABROUSSE Jérôme 62124 VELU <i>Cf. observation électronique n°2 en annexe 6.</i></p>	O	<p>Saturation encerclement Rejet de l'éolien</p>		<p>Questions au pétitionnaire.</p>
18	@	D	<p>LADURELLE Jean-Baptiste Adresse non précisée <i>Cf. observation électronique n°3 en annexe 6.</i></p>	O	<p>Rejet de l'éolien</p>	<p>Complément à la première contribution.</p>	<p>Questions au pétitionnaire.</p>
19	@	D	<p>LECOCQ Damien Adresse non précisée <i>Cf. observation électronique n°4 en annexe 6.</i></p>	O	<p>Saturation encerclement Impact sur l'agriculture Nappes phréatiques Rejet de l'éolien</p>		<p>Questions au pétitionnaire.</p>
20	@	D	<p>PLU Jean-Claude Adresse non précisée</p>	O	<p>Rejet de l'éolien</p>		<p>Questions au pétitionnaire.</p>

			<i>Cf. observation électronique n°5 en annexe 6.</i>				
21	@	D	PIRET-LABROUSSE Jeanne Adresse non précisée <i>Cf. observation électronique n°6 en annexe 6.</i>	O	Saturation encerclement Rejet de l'éolien	Originaire de VELU.	Questions au pétitionnaire.
22	@	D	DESCAMPS Véronique RIENCOURT-LES-BAPAUME <i>Cf. observation électronique n°7 en annexe 6.</i>	O	Nuisance visuelle Nuisance sonore Paysages et patrimoine	Contribution électronique préalable à l'avis inscrit au registre par la famille DESCAMPS.	Questions au pétitionnaire.
23	@	D	DRUCBERT Françoise Adresse non précisée <i>Cf. observation électronique n°8 en annexe 6.</i>	O	Nuisance visuelle		Questions au pétitionnaire.
24	@	D	SANSEN Pauline RIENCOURT-LES-BAPAUME <i>Cf. observation électronique n°9 en annexe 6.</i>	O	Paysages et patrimoine Nuisance sonore Nappes phréatiques	Contribution électronique préalable à l'avis inscrit au registre par la famille DESCAMPS.	Questions au pétitionnaire.
25	@	D	DESCAMPS Jean-Luc RIENCOURT-LES-BAPAUME <i>Cf. observation électronique n°10 en annexe 6.</i>	O	Nappes phréatiques	Contribution électronique complémentaire à l'avis inscrit au registre par la famille DESCAMPS.	Questions au pétitionnaire.

Ce tableau est composé de la façon suivante :

- Chaque ligne recense une observation recueillie, retranscrite intégralement si elle est courte, synthétisée dans les autres cas.
- Les trois premières colonnes constituent un identifiant :
 - Un numéro pour la chronologie d'enregistrement,
 - Une lettre pour le mode d'enregistrement :
 - O pour observation orale,
 - E pour observation écrite sur le registre d'enquête,
 - C pour observation émanant d'un courrier reçu au siège de l'enquête,
 - @ pour un commentaire enregistré sur le site de la préfecture,

- Une lettre pour la teneur générale de l'observation :
 - D pour défavorable,
 - F pour favorable,
 - NE pour non-exprimé,
- La quatrième colonne recense l'observation, intégralement ou synthétiquement suivant son importance.
- La cinquième colonne traduit le lien entre l'observation et le sujet de l'enquête (O pour oui – N pour non).
- La sixième colonne précise le domaine sur lequel porte l'observation.
- La septième colonne détaille les éléments recueillis par le Commissaire enquêteur, compte tenu de la nature de l'observation à traiter,
- La dernière colonne précise la suite qu'entend donner le Commissaire enquêteur aux éléments qui lui ont été transmis.

Annexe 2 Courrier n°1

CONTRIBUTION de Monsieur Christian BUISSET, Vice-Président de l'Association du Sud-Artois pour la Protection de l'Environnement (ASAPE)

1 rue de l'Eglise 62124 VELU

L'arrivée des 5 machines de 178,40 mètres à BANCOURT contribuerait à l'enclavement définitif de nos villages et densifierait lourdement le nombre d'éoliennes déjà présentes sur notre territoire.

Je suis donc contre le projet de parc éolien de CAPY (sur le territoire de BANCOURT) situé entre 6 et 7 kilomètres de mon village, sur le territoire duquel des promoteurs envisagent aussi 2 projets en cours d'instruction aujourd'hui.

Le premier de ces projets, « LES PAQUERETTES » (Haplincourt, Barastre) avec 8 machines de 150 mètres, projet bloqué depuis janvier 2018 par un recours, le second, « SAS du SUD-ARTOIS » (Lebucquière, Haplincourt, Bertincourt et Vélou) avec 8 machines de 150 mètres dont l'enquête publique a été close le 26 septembre 2019.

Cette accumulation de projets vient corroborer le constat de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui écrit que sur notre territoire « l'éolien s'y est fortement développé au cours des dernières années » (page 3/14 de son avis) « 14 parcs avec 51 éoliennes qui fonctionnent, 9 parcs avec 89 éoliennes en cours d'instruction » sont comptabilisés par l'organisme (page 5/14 de son avis) et reportés sur une carte publiée sur la même page (Avril 2019), rayon de 10 km.

Je note que dans un autre dossier (SAS du SUD-ARTOIS) la MRAE a écrit que « dans un rayon de 20 km, autour de Vélou, 16 parc éoliens (103 éoliennes) sont en fonctionnement, 29 parcs (214 éoliennes) sont accordés ou en cours d'instruction » (figure 7, page 15 de l'étude d'impact projet SAS SUD-ARTOIS) (Mai 2019).

La MRAE relève encore que " L'étude paysagère a été complétée par des photomontages présentant une vue initiale panoramique, une vue simulée panoramique ainsi qu'une vue simulée optimisée qui permettent d'apprécier l'impact du projet au regard des différents monuments et mémoriaux précités " (page 7/14).

J'ai signalé à Monsieur le Commissaire enquêteur, lors de notre entretien du 19/11/2019, que les photomontages « A » entrée nord de MORCHIES, « B », « C » pique-nique LEBUCQUIERE, « D » bois de VELU et « E », ne permettaient absolument pas d'apprécier l'impact paysager : en effet, seuls les parcs de BEAULENCOURT et LE TRANSLOY sont situés avec le projet « CAPY » alors que les parcs « LES PAQUERETTES » et « SAS PARC DU SUD-ARTOIS » sont absents (cf. carte jointe).

La carte qui localise les prises de vue est donc incomplète et en désaccord avec celle éditée par la MRAE. **A mon sens, les riverains sont privés d'une information exacte.**

En outre, j'ai signalé que la délibération du Conseil municipal de FREMICOURT ne correspondait pas au projet de CAPY. J'ai pu constater la rectification sur le site dématérialisé. Je déplore d'ailleurs que sur ce site, on oblige la population à consulter le site des demandeurs pour accéder au dossier.

Fait à VELU, le 26/11/2019

Pièce jointe : extrait carte de l'observatoire éolien des Hauts-de-France avec points de vue C et D.

En 2011 une réunion d'information a eu lieu à la mairie de Bancourt concernant l'implantation de 5 éoliennes sur le territoire de la commune.

A l'époque, nous n'étions pas encore en mesure de prévoir l'impact réel de ce projet local, environnemental, financier... Si ce n'est que ce projet avait l'approbation manifeste des propriétaires terriens concernées qui voyaient là un investissement financier plus que rentable et, à moindre coût, l'accessibilité à leurs terres à leurs machines de plus en plus imposantes.

Depuis, silence total. Il aura fallu 8 ans, 4 préfets et moult lois directives et évolutions des idées pour en examiner la faisabilité. Durant cette période, l'implantation d'éoliennes a été en augmentant avec une accélération depuis 2 ans.

Notre région possède des champs et peu de forêts et nous la voyons transformée en forêt d'éoliennes. Il n'y a qu'à voir notre secteur qui s'étend de plus en plus vers Péronne, Albert, Arras, Cambrai nous rappeler étrangement ce carrefour tristement célèbre durant la première guerre mondiale.

Cette accélération laisse apparaître plus d'inconvénients et des questions sans réponses manifestes au détriment des avantages escomptés.

Nous savons pertinemment que les éoliennes ne sont pas la panacée en matière de production. On parle de 3% d'énergie produite ce qui est vraiment une goutte d'eau par rapport à la demande.

Pourquoi une bonne fois pour toute ne pas donner les tenants et les aboutissants et répondre aux questions que tout le monde se pose :

Dépenses faramineuses en :

- Choix des commanditaires
- Installation / désinstallation
- Indemnisation des propriétaires, des communes (un peu), des communautés de communes (beaucoup)
- Entretien / maintenance

Ceci pour un coût final allant toujours en augmentant en bout de chaîne.

Impact et ses conséquences :

- Pollution visuelle de jour et de nuit
- Pollution sonore et émission d'ondes dont on ne connaît pas à long terme sur le vivant les effets
- Méconnaissance de leur fonctionnement (souvent à l'arrêt)
- Dépréciation de l'immobilier ce qui n'est pas une moindre chose... quid du devenir des propriétaires âgés...

Pour conclure, pourquoi espérer qu'avec les recherches en nouvelles technologies, en particulier dans ce domaine, ne va-t-on pas trouver d'autres moyens de production d'énergie : hydrogène, fusion nucléaire (ITER), moyen de stocker cette énergie (on peut la vendre aux pays voisins), traitement des déchets radioactifs des centrales nucléaires...

Pourquoi pas. L'avenir nous le dira peut-être plus vite qu'on ne le pense.

Une réponse à cette mission me semble peu probable mais nous sommes proches de Noël, alors pourquoi pas...

Nous soussignés, nous nous opposons au projet de construction du parc éolien de Capy Bancourt, considérant que l'arrivée des cinq machines de 178.40 mètres et d'un poste de livraison prévus enclaverait définitivement notre territoire déjà fortement impacté.

Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Ville	signature
Melin	Charlotte	13 Grand Rue	62450	Frémicourt	
Herbin	Bruno	2 rue Pécoupette	62450	Frémicourt	Herbin
Gouder	Rego	1 rue de Beugnot	62450	Frémicourt	
Suzanne	Jo	18 Rue de Beugnot	62450	Frémicourt	
SMET	Alimie	3 rue du Bosquet	62450	Frémicourt	
Pevost	Geal	7 rue du Bosquet	62450	Frémicourt	
Brodt	Clara	7 Rue du Bosquet	62450	Frémicourt	Brodt
Billet	Michel	10 Rue du Bosquet	62450	Frémicourt	
Billet	Yvonne	10 rue du Bosquet	62450	Frémicourt	yBillet
Duphoy	Nathalie	13 rue du Bosquet	62450	Frémicourt	
FASOL	Christian	12 Rue du Bosquet	62450	Frémicourt	
Winkelm	Miguel	3bis 2ème Rue	62450	Frémicourt	
Bertaud	FRANCOIS	19 Rue de Beugnot	62450	FRÉMICOULT	

4

Nous soussignés, nous nous opposons au projet de construction du parc éolien de Capy Bancourt, considérant que l'arrivée des cinq machines de 178.40 mètres et d'un poste de livraison prévus enclaverait définitivement notre territoire déjà fortement impacté.

Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Ville	signature
Bekard	Charles	15 rue de Beugnot	62450	Frémicourt	
FRONTS	Jennifer	27 rue du Bosquet	62450	Frémicourt	
LESOUSSE	Yveline	4 rue de Beugnot	62450	BANCOURT	
Faut	Martine	8 Rue de Bancourt	62450	Frémicourt	
Plaut	Gabrielle	8 Rue de Bancourt	62450	Frémicourt	
Harmant	Fabrice	Grandjeun	62450	Frémicourt	
Camier	Régis	Rue de Beugnot	62450	Frémicourt	
Quilb	Linda	3 Rue de Beugnot	62450	Frémicourt	
L'ETIER	Evelyne	31 Rue du Bosquet	62450	Frémicourt	
Stievenans	Alain	31 Rue du Bosquet	62450	Frémicourt	
Cesiniez	Daphine	16 rue du Bosquet	62450	Frémicourt	
Allanic	Angèle	27 Rue du Bosquet	62450	Frémicourt	
HAIS	Thérèse	10 rd Rue	62450	Frémicourt	

5

DEKEN Nathalie - 80360 Equancourt

Membre du réseau Somme Battlefields Partner et Présidente de l'Association APNEHS des territoires de la Tortille et de la Cologne.

Remarque Projet Parc Eolien Capy-Bancourt

Equancourt le 13 décembre 2019

Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mesdames et Messieurs du service instructeur.

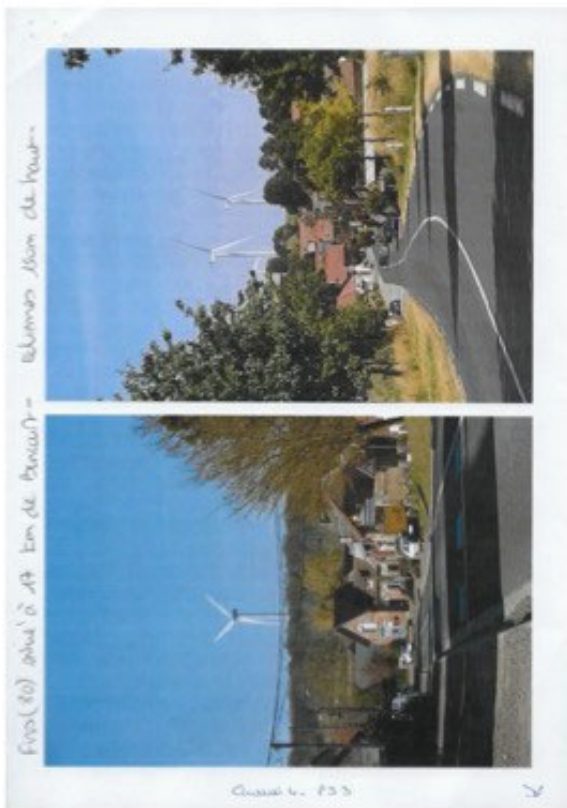
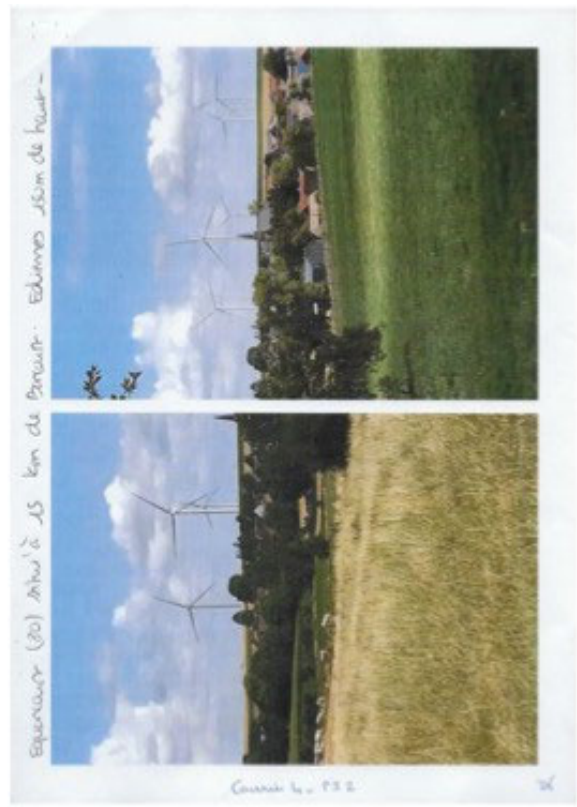
Ce nouveau projet de 5 éoliennes d'une puissance unitaire de 3 MW pour une hauteur atteignant presque les 180 m en bout de pale est proposé dans un secteur déjà très marqué et très investi par l'éolien car situé dans notre région des Hauts de France et particulièrement au niveau du Nord-Est de la Somme, du Sud de l'Artois et du Cambrésis.

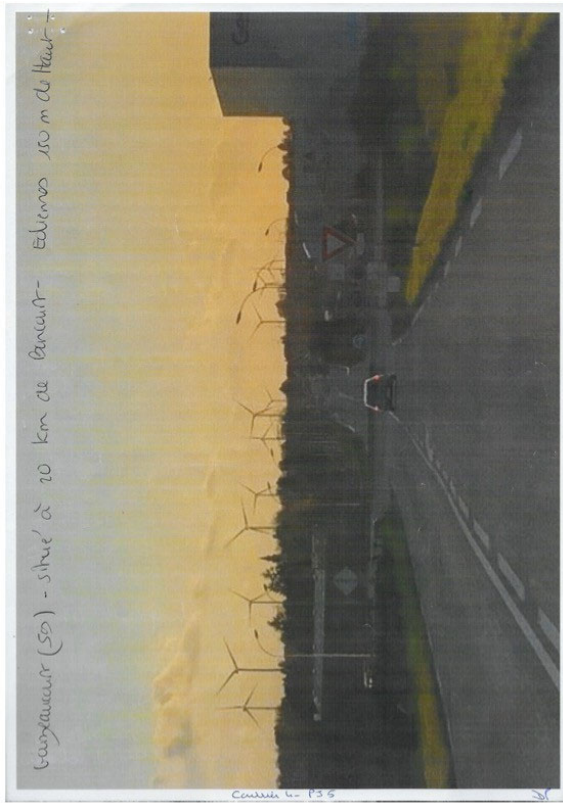
Nous, habitants disons STOP !! STOP à l'implantation de parcs éoliens dans notre région. Nous n'en pouvons plus de voir démarcher des promoteurs, de voir instruire des dossiers, puis de constater les avis favorables des instructeurs et des Préfectures alors que les habitants sont fatigués de vivre à proximité de ces machines industrielles qui détruisent le patrimoine naturel et culturel de notre région mais également les cadres de vie des ruraux que nous sommes. Notre région a plus que dépassé ses objectifs pour que cessent ses implantations d'éoliennes. Les délibérations des communes de Beugny, Frémicourt, Morchies et Bus démontrent que les paysages et les personnes sont SATUREES ! Ce projet supplémentaire doit être vu à l'échelle de notre région et non pas sur les limites des communes de Cappy-Bancourt.

Quelle réponse sera apportée à cette remarque ? Nous la connaissons déjà : « l'appréciation des éoliennes est subjective », « il y a du vent dans les Hauts de France » ... et plus loin le patrimoine historique de la 1^{ière} guerre mondiale sera balayé, ignoré comme la proximité de l'église de Rocquigny, classée pourtant aux monuments historiques. Ne parlons pas des boisements et des haies situés à moins de 200m d'aérogénérateurs, bois et arbres où nichent avifaunes et chiroptère, complètement méprisés. Il en est ainsi dans de nombreuses enquêtes publiques, à croire que la vie qui s'est établie sur notre territoire est dérisoire et que nous habitants des Hauts de France devons-nous sacrifier pour le pays entier. Mais jusqu'où cela ira-t-il ? Pour le moment aucune limite, que de la démesure dans la construction de ces parcs, implantation archaïque toujours trop près des villages, des habitations, à tel point que les éoliennes deviennent intrusives dans nos vies, nos maisons, nos rues. Les photos que je mets en pièces jointes en témoignent.

Note avis à l'implantation de ce parc est donc **DEFAVORABLE**.

Pièces jointes : 5





Observation électronique n° 1

Le projet éolien de CAPY-BANCOURT représente une menace majeure pour l'environnement du village de Vélou et les villages alentours.

L'Association Sud-Artois pour la Protection de l'Environnement (ASAPE) dont je suis le président s'oppose fermement à ce projet éolien dont la réalisation aurait pour conséquence de supprimer la zone de respiration située entre les villages de Vélou, Lebucquière, Frémicourt, Beugny, Bancourt, Villers-au-Flot, Haplincourt, Bertincourt.

Les réunions d'informations que l'ASAPE organise chaque année à Vélou témoignent de l'opposition forte de la population locale, laquelle n'en peut plus de voir le paysage mité par les très nombreuses éoliennes déjà implantées et s'inquiète des non moins nombreux projets d'implantation.

A ce jour, les conseils municipaux des villages de Frémicourt et Beugny ont d'ores et déjà rendu des avis défavorables concernant la réalisation de ce projet, reflétant l'exaspération de leurs concitoyens.

Quant à lui, le président du Conseil Général des Hauts-de-France, M. Xavier Bertrand, a lui-même à de nombreuses reprises manifesté son opposition à la multiplication des projets éoliens du fait de la densité des éoliennes dans la région.

Le Pas-de-Calais et en particulier le canton de Bapaume sont particulièrement représentatifs de cette prolifération, tant par les projets construits, en construction ou en cours d'instruction. L'avis rendu par la MRAE sur le projet BANCOURT-CAPY est très clair sur ce point : "Le dossier traite de l'impact cumulé des projets connus au 1er mars 2017... Le projet est localisé dans un contexte éolien très marqué et la carte ci-dessous fait apparaître dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet : 14 parcs pour un total de 51 éoliennes en fonctionnement ; 9 parcs pour un total de 89 éoliennes en cours d'instruction...".

Par ailleurs, la grande proximité des projets éoliens de la Somme rend la situation insupportable pour un grand nombre d'habitants. Nous ne voulons pas que notre zone de respiration soit anéantie par le projet CAPY-BANCOURT et mesurons bien les risques de prolifération que l'autorisation de ce projet engendrerait.

L'ASAPE s'est déjà opposée juridiquement au projet dit des Pâquerettes, projet « jumeau » des projets SUD-ARTOIS et CAPY-BANCOURT. Elle s'opposera par les mêmes moyens au projet CAPY-BANCOURT si celui-ci devait être autorisé.

Observation électronique n°2

Le projet éolien de CAPY-BANCOURT représente une menace très importante pour l'environnement du village de Vélou où je suis le propriétaire d'une maison familiale.

Ainsi je m'oppose plus que fermement à ce projet éolien dont la réalisation aurait pour conséquence de supprimer encore et encore la zone de respiration située entre les villages de Vélou, Lebucquière, Frémicourt, Beugny, Bancourt, Villers-au-Flot, Haplincourt, Bertincourt.

Je n'en peux plus de voir le paysage mité par les très nombreuses éoliennes déjà implantées et je ne peux que m'inquiéter des non moins nombreux projets d'implantation qui vont en opposition avec la volonté des habitants, des propriétaires (dont je suis), du Président de Région (voir encore article paru ce jour 28 novembre 2019 dans Challenges où il est précisé

que Xavier Bertrand part dans une nouvelle croisade afin de stopper le développement de l'éolien dans les hauts de France, ce dernier étant déjà arrivé à saturation).

Quand écouterons-nous les élus et les habitants au lieu des préfets nommés et qui sont de purs bureaucrates parachutés sans connaissance de notre belle région. Arrêtons le massacre de nos animaux, de nos paysages, arrêtons le bruit et la gêne occasionnés par ces énormes machines plus hautes que les tours de la Défense à Paris.

Soyons sérieux et laissons reposer en paix les nombreux soldats qui se sont battus pour nous et qui sont enterrés sur ce beau territoire et nos ancêtres qui reposent encore en paix. Aidez-nous à repousser l'implantation de ces monstres et laissez-nous enfin en paix, nous en avons marre et souhaitons juste profiter de notre environnement tel qu'il est et non avec ces horribles machines.

Je compte sur vous pour enfin mettre un terme à cette prolifération hideuse d'éoliennes sur notre territoire près de Vélou. Laissez-nous respirer. Je vous en remercie.

NB. La remarque indiquée dans le MRAe sur ce dossier est plus qu'inquiétant. Je cite : "Le projet est localisé dans un contexte éolien très marqué et la carte ci-dessous fait apparaître dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet : 14 parcs pour un total de 51 éoliennes en fonctionnement ; 9 parcs pour un total de 89 éoliennes en cours d'instruction." Aidez-nous à stopper ce massacre autour du village de Vélou et de ses environs. Nous n'en pouvons plus de nous défendre encore et encore. Que faut-il faire de plus pour être entendu, nos remarques sont-elles prises en compte sérieusement ou noyées dans un processus purement bureaucratique dont l'issue est administrative est déjà décidée. N'ajoutez pas à ce scandale s'il vous plait.

Observation électronique n°3

J'ajouterai à mes remarques précédemment postées que pour se rendre encore mieux compte de la forte opposition de la population locale il n'est qu'à consulter la pétition contre les projets éoliens en cours d'instruction autour de Vélou que détient l'ASAPE et qui comporte à ce jour plus de 300 signatures, chiffre en croissance permanente. L'ASAPE peut vous remettre une copie de cette pétition si vous le désirez.

Jean-Baptiste Ladurelle - Président de l'ASAPE

Observation électronique n°4

Je m'oppose au projet d'implantation d'éoliennes sur le secteur de Bancourt et ses alentours car notre région est saturée de ces machines en plus d'avoir atteint ses objectifs de quota fixé.

Nous ne sommes plus capables de reconnaître les villages par leur clocher, une honte de laisser notre patrimoine dans cet état, ce n'est pas parce que nous sommes des gens de la campagne que nous devons tout accepter des décisionnaires derrière leur bureau de la Ville.....

Le monde marche à l'envers, des plaintes pour nuisances de poules ou vaches, nous n'avons jamais vu ça.

De plus l'actualité parle de pollution, le fait d'implanter ses machines avec ses blocs de béton, nous ne faisons qu'aggraver la situation de notre planète.

L'énergie éolienne n'est pas une alternative, il s'agit d'une énergie aléatoire.

Je ne me considère pas anti éolien mais à la vue des propagations de celle-ci sur notre territoire, je dis stop.

D'autres alternatives existent. Qu'en est-il des parcs éoliens non raccordés au réseau ? Les éoliennes sortent de terre et ensuite vous vous posez seulement la question du raccordement, une honte...

Observation électronique n°5

Je m'oppose fermement à cet énième projet éolien dans le département. TROP C'EST TROP ASSEZ STOP

Cessons de polluer les territoires, c'est une catastrophe écologique et économique !

Mr Xavier BERTRAND Président de Région le dit : stop assez.

Observation électronique n°6

Le projet éolien de CAPY-BANCOURT représente une menace inacceptable pour l'environnement du village de Vélou.

Je ne peux que m'opposer à ce projet éolien dont la réalisation aurait pour conséquence de supprimer la zone de respiration située entre les villages de Vélou, Lebusquière, Frémicourt, Beugny, Bancourt, Villers.

Je suis originaire des Hauts de France et très précisément du village de Vélou, où mon Père est né et où j'ai passé mon enfance puis mes vacances chaque année depuis plus de 80 ans. Mes enfants et petits-enfants le font à leur tour. Notre attachement est sans faille.

J'ai pour ma part voulu contribuer au redressement économique et moral du Pas de Calais et du Nord si gravement atteints par le chômage en assumant pendant les 9 ans de la construction les fonctions de Directeur France d'Eurotunnel. Notre souci fut alors d'apporter à la région de l'emploi, du développement économique, du progrès technique, de la fierté par la participation au projet reconnu comme le plus grand projet du XXème siècle dans le monde. J'ai la fierté d'avoir participé à la mise en valeur de ce territoire et à son ouverture vers la Grande Bretagne.

Aujourd'hui, alors que le choix de la belle appellation « Hauts de France » pour les deux départements du Nord et du Pas de Calais, nous paraissait un encouragement à redresser la tête après l'exploitation des mines, puis leur fermeture, ainsi que celle d'autres activités industrielles lourdes, après aussi les tragiques traumatismes des guerres. La triste image qui collait à la peau de ce qui fut une belle région de l'histoire de France semblait avoir des chances d'être conjurée.

Et voilà que l'on nous déverse par paquets entiers des contingents d'éoliennes, en rangs serrés et disproportionnés par rapport à tout ce qui se fait dans le reste du territoire. La région d'Arras est particulièrement touchée. Nous n'en voulons plus et ne cessons de le dire. Des projets nouveaux s'annoncent alors qu'il est publiquement reconnu que la saturation est atteinte pour les Hauts de France. Les habitants et associations ne cessent de le répéter et ne sont guère entendus à ce jour.

Il va de soi qu'il est important de veiller à stopper ce débordement. Tous les arguments à l'encontre des implantations d'éoliennes sont bien sûr présents à l'esprit des habitants des zones concernées par de nouveaux chantiers mais l'on se trouve là au niveau du ras le bol, du rejet de l'acharnement destructeur de l'image de la région et réducteur de ses chances d'avenir. Il est plus que temps d'arrêter.

Au nom de la zone de Vélou, Lebusquière, Frémicourt, Beugny, Bancourt, Villers. C'est NON.

Avec l'espoir d'être entendus des instances publiques décisionnaires en la matière.

Observation électronique n°7

Je suis contre ce nouveau projet éolien sur la commune de Bancourt MAIS à la limite du territoire de notre village de RIENCOURT-LES-BAPAUME, petit village de 30 habitants, certes, mais qui accueille un Institut Médico Educatif (IME) !

Notre campagne est envahie de ces machines bruyantes et inesthétiques à la production électrique aléatoire.

Notre région compte déjà une trop grande concentration de machines, le soir nous ne pouvons plus observer les étoiles sans voir ces points rouges nous gâcher notre observation.

Trop c'est trop !

Notre village Riencourt-Les-Bapaume est déjà impacté par les éoliennes implantées sur Le Transloy et sur la commune de Beaulencourt, celles-ci génèrent des nuisances sonores selon l'orientation du vent à cela vient s'ajouter le BRUIT DES TGV et LE BRUIT CONTINU DE L'AUTOROUTE A1 donc nous avons notre quota de nuisances.

Les éoliennes émettent des infrasons dangereux pour la santé.

N'oubliez pas que notre village accueille un IME de 70 enfants. Ces enfants tout en suivant une scolarité, s'initient au jardinage, à l'élevage, à l'horticulture. Ces activités se passent à l'extérieur, NON LOIN DE L'IMPLANTATION des éoliennes ! Quelles conséquences auront ces bruits et infrasons ? A VOUS DE VOIR !

Notre village est déjà impacté par les éoliennes des alentours. Nous voulons garder une partie vierge de machines, avec quelques arbres ou là, les oiseaux le gibier également des biches viennent se reproduire. Laissez-nous un coin vierge de ces pales.

De notre village nous voyons cinq clochers. Ils sont déjà entourés de pales, quelle belle carte postale de notre patrimoine !

Observation électronique n°8

TROP c'est TROP...

La pollution visuelle nuit aux habitants ainsi qu'à la faune et la flore et fait fuir les touristes.

A l'époque où l'on va sur la lune et bientôt mars, il serait intelligent de prévoir de l'électricité sur terre de façon plus écologique, en pensant au futur et non pas au portefeuille de certains. DOMMAGE.

Observation électronique n°9

Je suis contre le parc éolien Capy - Bancourt. J'habite dans le petit village de Riencourt-Les-Bapaume depuis 4 ans. Plus les années passent, plus les éoliennes sont présentes autour du village. Cela dégrade le visuel de notre campagne. On ne peut plus regarder les champs et l'horizon sans voir une éolienne et là encore un nouveau projet : NON !!! surtout à proximité du village.

Dans le petit village de Riencourt-les-Bapaume, il y a un IME : quels sont les impacts pour la santé des élèves et des habitants ?

En plus du visuel, de la santé des personnes, il y a aussi la contamination des sols avec l'utilisation de grosses quantités de béton.

Nous sommes à la campagne c'est pour voir les champs, les forêts, les animaux, PAS des éoliennes !

Observation électronique n°10

Je suis contre ce projet. L'endroit où vont être implantées les éoliennes s'appellent LES SAULES. Le saule se trouve dans des zones humides. Il a la capacité d'absorber l'eau.

Si on vient déverser des tonnes de béton, cela va modifier, dans cette belle vallée, le réseau hydrographique. Nous connaissons de grandes périodes de sécheresse, il est important de préserver les ressources en eau.



Région
Hauts-de-France

Le Président

Réf : XT-PD

Monsieur François DE RUGY
Ministre d'Etat, Ministre de la Transition
écologique et solidaire
Ministère de la Transition écologique et
solidaire
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Lille, le **19 OCT. 2018**

chr

Monsieur le Ministre d'Etat,

Alors que les nouvelles feuilles de route 2019-2023 et 2024-2028 relatives à la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) sont attendues prochainement, nous tenions à vous présenter des précisions sur notre position sur le développement de l'éolien dans la Région.

La région Hauts-de-France subit un développement non maîtrisé de l'éolien sur son territoire : plus de 1500 éoliennes sont déjà en place, 800 sont autorisées, mais non encore construites, et 733 projets sont en cours d'instruction par les services de l'Etat. Les Hauts-de-France sont devenus en 2018, la première région en termes de puissance raccordée, mais également en nombre de demandes acceptées en attente de raccordement.

L'éolien a pourtant atteint dans les Hauts-de-France ses limites en terme d'occupation de l'espace. Ce développement anarchique et massif entraîne des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature nos paysages. 70% des nouveaux projets éoliens sont contestés devant les tribunaux.

Considérant que l'énergie éolienne apporte déjà largement sa part au mix énergétique régional et national, je vous demande aujourd'hui de mettre un terme au développement de l'éolien en Hauts-de-France, en refusant tout nouveau projet d'implantation, ainsi qu'en ont aujourd'hui le pouvoir les préfets des départements.

Mettre un terme au développement de l'éolien dans les Hauts-de-France ne signifie pas pour autant remettre en cause la construction d'une politique énergétique durable. C'est en effet la complémentarité des sources d'énergie entre les énergies renouvelables locales et le nucléaire qui permettra de répondre aux défis énergétiques actuels et futurs avec l'objectif de favoriser une économie durable et riche en emplois.

La Région a adopté son mix énergétique le 28 juin 2018 pour parvenir à un équilibre territorial des potentiels locaux. Ce mix repose tout d'abord sur la réduction de la consommation régionale d'énergie de 20 % d'ici 2030, en limitant les déperditions énergétiques et en encourageant l'efficacité énergétique.

Le deuxième axe majeur consiste à soutenir d'autres types de productions d'énergie telles que le photovoltaïque ou la méthanisation, ainsi que l'implantation de projets innovants sur le territoire (géothermie, développement de la filière hydrogène...). La Région Hauts de France représente 30 % de la production nationale de bio-méthane, et se fixe pour ambition de devenir la première région européenne de bio-méthane injecté en 2025.

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libérés de la Région Hauts-de-France

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, la Région a mis en place un fond spécifique cogéré avec l'ADEME : le FRATRI, Fond d'Amplification de la Troisième révolution Industrielle. Cette année, 18 millions d'euros ont été mobilisés pour développer les énergies renouvelables et fatales visées par le mix régional, financer la réhabilitation ou la construction de bâtiments performants, déployer les réseaux intelligents ou se doter de capacités de stockage.

Tout en plafonnant au niveau actuel la production d'énergie éolienne, la Région a pour objectif de doubler la part des énergies renouvelables à l'horizon 2030, passant de 17 à 36 TWh/an, un objectif comparable à l'objectif national. La Région Hauts-de-France est ainsi pleinement engagée dans une politique énergétique qui ne se fait pas contre les territoires et leurs habitants, mais dans la réalisation de projets viables économiquement et humainement afin d'assurer une transition écologique pérenne et acceptée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre d'Etat, l'expression de ma considération distinguée.

Bertrand


Xavier BERTRAND

Commonwealth War Graves Commission
Rue Angele Richard
CS10109
62 217 BEAURAINS

Date

Cergy, 04.10.2016

Veillez citer notre référence dans toute correspondance

Objet

Projets éoliens Haut de France

contact

lorraine.delacote@enertrag.com
06 81 23 21 97
jessica.plier@enertrag.com
06 77 26 68 93

ENERTRAG Aktiengesellschaft

Madame, Monsieur,

Directoire
Jörg Müller (Prés.)
Matthias König
Günar Hering

Conseil de surveillance
Burkhard Bastuck (Prés.)
Martin Alrock
Stephan Kunze
Heike Pfitzner
Martin Handschuh
Stephan Döhler

Siège social
Dauerthal (D-Schenkenberg)

Registre de commerce
Neuruppin HRB 5036

Etablissement France
Direction
Vincent Masureel

CAP Cergy, Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy Pontoise Cedex

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57
contact-france@enertrag.com
www.enertrag.com

SIREN:
498124890 RCS Pontoise
n°TVA intracommunautaire:
FR54 498 124 890

Commerzbank Paris
IBAN:
FR76 1762 9000 0100 1195
0230 035
BIC: COBAFRPX

Dans le cadre du développement de nos projets éoliens dans la région des Hauts-de-France, cadre des batailles de deux guerres mondiales, nous souhaitons vous transmettre des éléments vous permettant d'estimer deux projets éoliens déposés ou en passe de l'être.

Le projet de parc éolien de LUCE est situé sur les communes de Caix, Cayeux en Santerre et Vrély dans la Somme. Il est constitué de 12 éoliennes de 180 mètres qui viennent renforcer le parc éolien existant de Caix à environ 10 km du mémorial australien de Villers Bretonneux. Plusieurs cimetières militaires sont présents sur les communes de Caix (cimetières français, britannique, allemand au Sud et Manitoba) et Le Quesnel (Hillside).

Vous trouverez ci joint une carte d'implantation de ce projet éolien, déposé en Préfecture en mai 2016, ainsi qu'un photomontage réalisé depuis le mémorial Australien de Villers Bretonneux et les cimetières militaires de Caix et Le Quesnel.

Le projet de parc éolien de CAPY est situé sur la commune de Bancourt dans le Pas de Calais. Il est constitué de cinq éoliennes de 180 mètres. Ce projet se situe à 16 km du mémorial britannique de Thiepval. Plusieurs cimetières militaires britanniques sont présents à proximité du site, sur les communes de Bancourt et de Beugny. Il y a également un cimetière militaire allemand sur Villers-au-Flos.

Vous trouverez ci joint une carte d'implantation de ce projet éolien, ainsi que deux photomontages : depuis le cimetière britannique de Bancourt et depuis celui de Beugny. Ce projet sera déposé prochainement.

Le projet de parc éolien du BOIS DES MONTS est situé sur les communes de Beaumetz-les-Cambrai et d'Hermies dans le Pas de Calais. Il sera constitué de six à huit éoliennes de 180 mètres. Ce projet se situe à **23 km du mémorial britannique de Thiepval**. Plusieurs cimetières militaires britanniques sont présents à proximité du site (un à Beaumetz-les-Cambrai et Lebuquière, deux à Hermies).

Nous nous tenons à votre entière disposition pour échanger sur ces dossiers et apporter les éléments complémentaires que vous jugerez nécessaire.

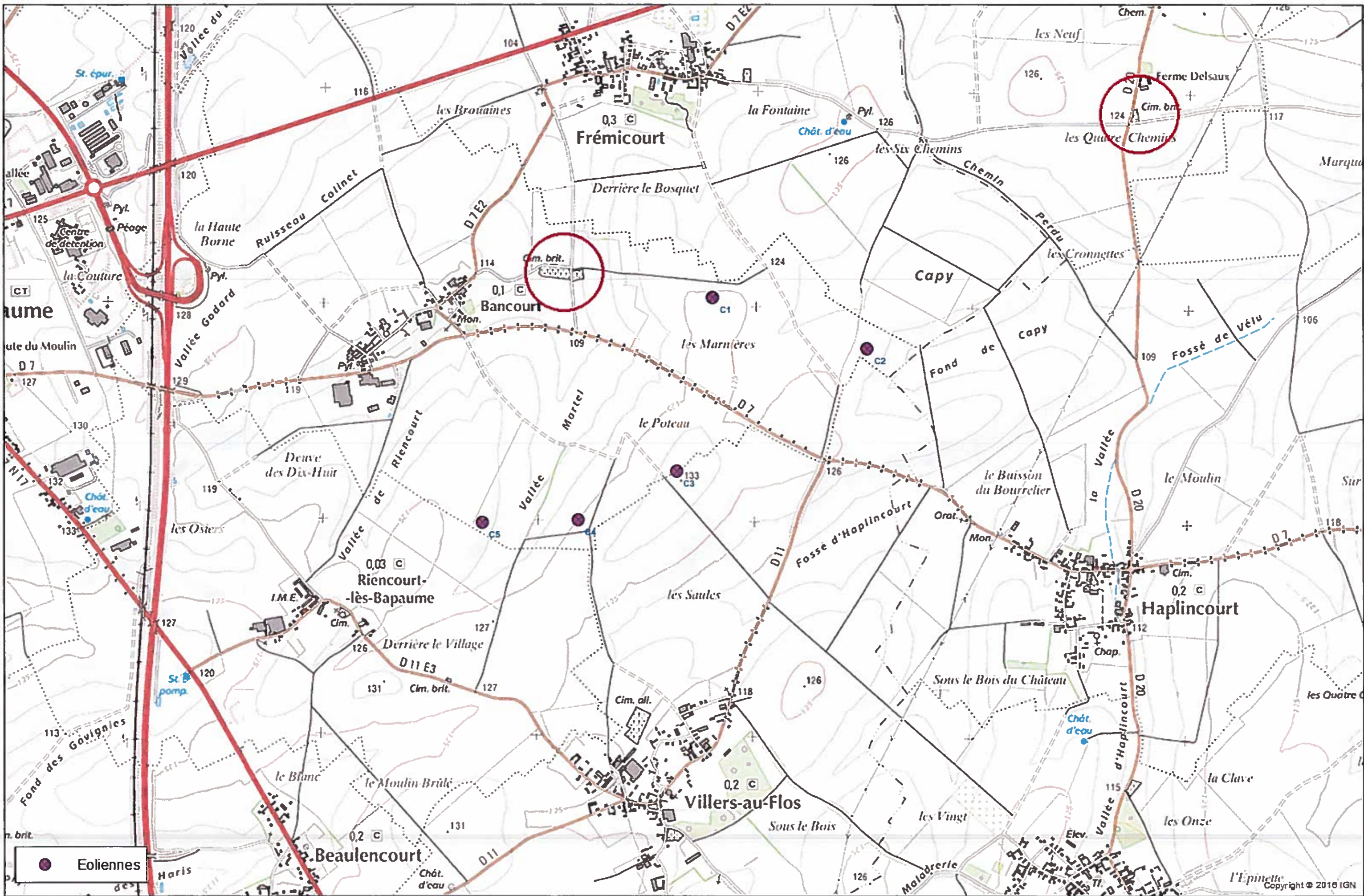
Nous vous prions, Madame, Monsieur, de recevoir nos sincères salutations.

Lorraine DELACOTE
Chef de projets éoliens



Jessica PLIER
Chef de projets éoliens





● Eoliennes

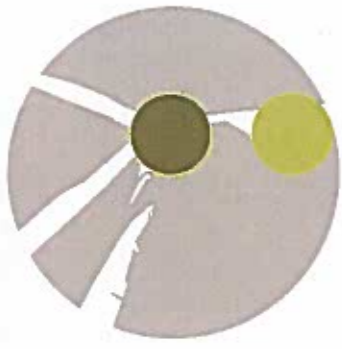

Enertrag AG Etablissement France
 Cap Cerg - Bâtiment B
 4-6 rue des Chauffours
 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX
 Tel : 01.30.30.13.07
 Fax : 01.30.30.52.57
 Email : jessica.plier@enertrag.com

**Projet éolien de Capcy
Implantations**

0 250 500
 Mètres

N
 Date
 04/10/2016

L'Épimette Copyright © 2016 IGN



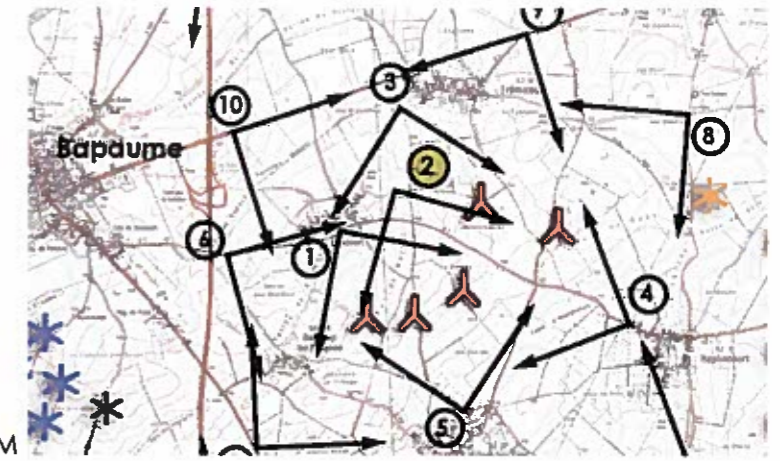
Photomontage 2 : Cimetière britannique de Bancourt

Projet de Capy (5 éoliennes)

Eoliennes existantes et PC accordés

Eoliennes en instruction avec AE (avis de l'autorité environnementale)

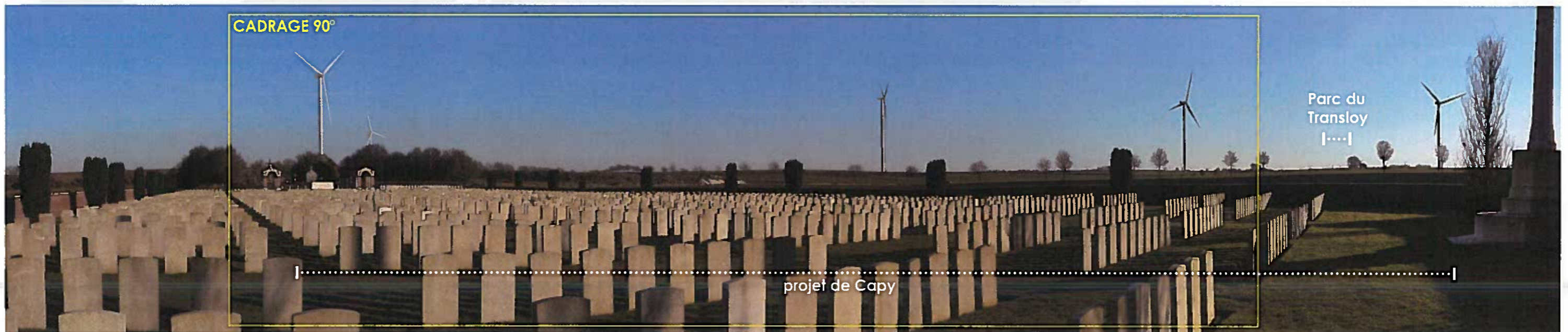
Eoliennes en instruction n'ayant pas encore fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale



DISTANCE DE L'ÉOLIENNE LA PLUS PROCHE : 0.8 KM



Prise de vue depuis les abords du cimetière militaire britannique à l'est de Bancourt.

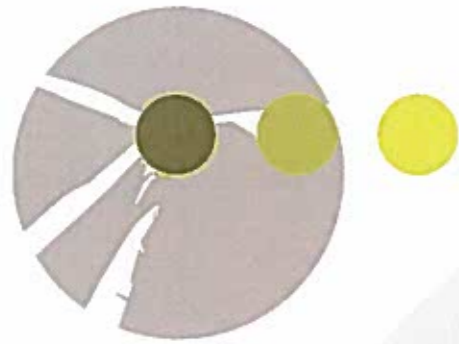


CADRAGE 90°

Parc du Transloy
|...|

projet de Capy

Prise de vue depuis les abords du cimetière militaire britannique à l'est de Bancourt : Large ouverture sur le parc projeté depuis le cimetière militaire britannique situé à l'extérieur du bourg. Intervisibilité avec le parc existant du Transloy (rotors visibles).



Photomontage 8 : Cimetière britannique de Beugny



Projet de Capy
(5 éoliennes)



Eoliennes existantes
et PC accordés



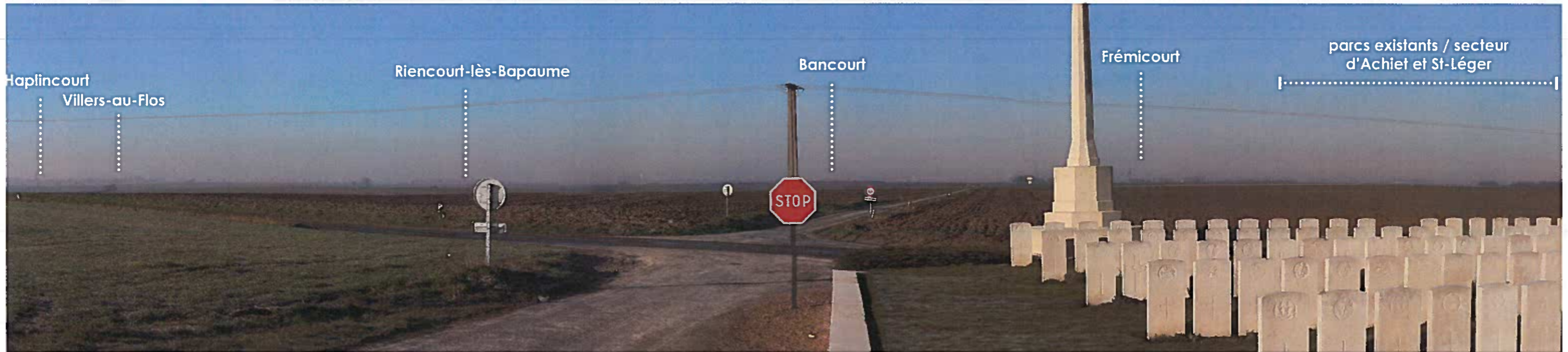
Eoliennes en instruction avec AE (avis
de l'autorité environnementale)



Eoliennes en instruction n'ayant
pas encore fait l'objet d'un avis de
l'autorité environnementale



DISTANCE DE L'ÉOLIENNE LA PLUS PROCHE : 1.6 KM



Prise de vue depuis le cimetière militaire britannique au sud de Beugny.



Prise de vue depuis le cimetière militaire britannique au sud de Beugny : Perception de la totalité du parc depuis le cimetière britannique de Beugny. Intervisibilité avec le projet accordé de Beaulencourt situé en arrière plan du projet de Capy et intervisibilité avec le pôle d'Achiet/St-Léger par temps clair. Lecture d'un parc groupé à l'est du site d'étude.